

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY.

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006389

Rapport n° 5 - Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Ce dernier aura lieu le 13 avril 2023.

Les modalités d'organisation de ce débat prennent en compte les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Celles-ci imposent aux collectivités locales une délibération spécifique sur le rapport d'orientations budgétaires intégrant une présentation des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et la gestion de la dette, et pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation de la structure et l'évolution des dépenses, celle des effectifs, les informations relatives au personnel et à la durée du travail.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue un point de rendez-vous annuel pour faire le bilan et débattre du cap et des priorités de la Collectivité tout autant que de l'évolution de sa situation financière.

L'année 2023 s'ouvre dans un contexte une fois de plus particulièrement inédit.

Il est vrai que c'est, depuis plusieurs années maintenant, une phrase traditionnelle d'ouverture des Orientations Budgétaires, et pourtant, force est de constater que se multiplient, d'année en année, des situations de crises, de configuration et d'ampleur jusque-là peu rencontrées.

Alors que nous venions de traverser une crise sanitaire sans précédent qui a impacté les budgets de GBM de près de 14 M€ en 2020 et 2021, l'année 2022, même si elle continuait à être marquée par la situation épidémique (notamment en matière de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), s'inscrivait initialement sur une trajectoire de retour à une situation plus normalisée.

C'est pourtant aujourd'hui face à une **crise énergétique conjuguée à une crise inflationniste et du coût des matières premières de grande ampleur** que les collectivités, mais aussi les entreprises et les particuliers, sont confrontés aujourd'hui, en lien avec le contexte international.

Avec un quasi-doublement des factures énergétiques, alors que les collectivités ne peuvent pas revenir à un tarif réglementé malgré leurs demandes, mais aussi avec une inflation de près de 6% en 2022, niveau qui n'avait pas été atteint depuis le milieu des années 1980 et qui devrait rester élevé en 2023, il semble donc que le retour à la normale se fasse attendre !

Sans doute désormais la gestion des crises et des incertitudes fait-elle partie du quotidien des collectivités... ce qui exige d'autant plus du positionnement **de réactivité, d'ambition et de responsabilité, qui a toujours été et reste celui du Grand Besançon.**

Il paraît ainsi toujours plus essentiel, dans un contexte instable, de conserver le cap, pour ne pas subir, pour également agir en profondeur, éviter la superficialité de réponses au coup par coup en fonction du contexte et de l'actualité, et permettre enfin le déploiement d'une politique de vitalité, de qualité de vie, de transition.

Notre cap, c'est celui de notre projet de territoire, qui constitue de façon constante le fil rouge de notre action.

Actualisé en profondeur et en collectif en 2021, ce projet constitue le **ciment de notre intercommunalité**, en proposant **des solutions concrètes, réalistes, adaptées, des valeurs et de priorités fortes**, pour les habitants, pour les entreprises et les commerces, plus généralement pour les acteurs du territoire, en réponse aux nouveaux enjeux, de développement, d'attractivité (« l'effervescence »), de « transitions » multiples à opérer, de « cohésion » qu'elle soit sociale, sociétale, territoriale.

La force et le moteur de l'intercommunalité reposent sur cette notion de « bloc local ».

Faire bloc face à des contraintes particulièrement fortes et chaque année inédites, face à des enjeux, notamment sociaux, énergétiques, environnementaux ; faire bloc pour qu'ensemble, par une Communauté de projets et de volonté, les communes et l'intercommunalité puissent porter la **mobilisation nécessaire pour avancer et accompagner, dans la cohérence, le volontarisme et la durabilité.**

C'est bien ce choix que nous proposons dans le projet de budget 2023, pour :

- ❖ **Avancer, fortement, dans la réalisation de nos projets**, qui construisent peu à peu le Grand Besançon de demain, qui constituent les bases de la réactivité d'un territoire vivant, attractif, dynamique, qui prépare l'avenir.

En 2022, GBM a ainsi réalisé plus de 71 M€ de dépenses d'équipement, avec un niveau inédit sur son budget principal, matérialisant la montée en puissance de son Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement de plus de 345 M€.

Nous atteignons donc presque 900 M€ investis par le Grand Besançon depuis 2001, avec une accélération marquée ces dernières années en parallèle de l'accroissement de ses compétences.

2023, avec près de 14 M€ de dépenses d'équipement supplémentaires sur l'ensemble des budgets par rapport à 2022, marquera ainsi l'exceptionnelle montée en puissance du programme d'investissement, que ce soit pour la rénovation globale du Campus de la Bouloie, le lancement opérationnel de la Grande Bibliothèque dans le futur quartier Saint Jacques, l'accélération du programme de pistes cyclables, la poursuite des études pour la rénovation du bâtiment de la City, le déploiement progressif des nouvelles Zones d'Activités Economiques, la construction d'un nouveau circuit de VTT ou encore le lancement de la 2^{ème} phase de réhabilitation de la base de loisirs d'Osselle et l'acquisition de nouvelles rames de tramway...

- ❖ **Accompagner, au plus proche, les habitants et les acteurs du territoire**, pour garantir un développement solidaire, cohérent et équilibré à l'échelle du Grand Besançon, un service public de proximité, une haute qualité de la vie, et pour mener les transitions indispensables.

En 2023, seront ainsi menés le démarrage de la rénovation du quartier de Planoise, la poursuite de la requalification et de l'entretien des voiries, le soutien et l'accompagnement des événements sportifs et culturels d'ampleur, la mise en œuvre de plans de sobriété énergétique dans nos différentes compétences, le lancement d'une extension majeure du réseau de chaleur pour le développement des énergies renouvelables...

Indéniablement, dans un contexte où les crises successives exacerbent bien souvent les tensions sociales et sociétales, il s'agit, à travers le budget 2023 de mettre en exergue et d'accélérer encore « ce qui nous lie », afin de « faire Communauté » par la construction de notre présent et notre avenir communs et la concrétisation d'un projet moteur, par et pour le territoire.

Budgétairement, 2023 s'inscrit bien évidemment dans un contexte de contraintes fortement renforcées, avec **une hausse de la facture énergétique de plus de 6 M€ tous budgets confondus**, avec un poids tout particulier sur nos budgets Eau et Assainissement, mais aussi, de façon moindre, **l'impact des décisions nationales en matière de ressources humaines**, notamment la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, de près de 2 M€ tous budgets, même si nous ne pouvons que nous réjouir de cette mesure, qui constitue une évolution plus que nécessaire en matière de reconnaissance du service public, dans le contexte actuel d'inflation haute.

Sur les budgets annexes autonomes, cela a nécessité des choix, incontournables, d'évolutions tarifaires, avec des hausses toutefois limitées et maîtrisées, pour permettre un maintien de la qualité du service.

Sur le budget principal, le dynamisme des recettes en 2023, notamment en matière de TVA, dont le niveau est également soutenu par l'inflation. En parallèle, GBM confirme la mise sous contrainte poursuivie des dépenses de fonctionnement et de la volonté d'utiliser la majoration spéciale de CFE (sous réserve des éléments de référence nationaux pour 2023), consistant uniquement à maintenir notre taux au niveau national.

Cela permet de confirmer notre forte ambition en investissement, avec un Plan Pluriannuel d'Investissement de plus de 345 M€ jusqu'en 2026.

Au total, tous budgets confondus, ce sont près de 100 M€ de dépenses d'investissement prévues sur 2023, marquant ainsi une nouvelle marche dans la croissance et l'ambition de notre intercommunalité.

Cela témoigne de notre détermination, d'autant que les incertitudes restent fortes.

La suppression de la CVAE en Loi de Finances, à l'issue d'un parcours législatif achevé au final par l'utilisation du 49.3, aboutit, une fois de plus, à un délitement du lien fiscal (et donc de solidarité fiscale) des intercommunalités avec leur territoire, après la réforme de la taxe professionnelle puis celle de la taxe d'habitation, avec qui plus est, des modalités de compensation encore floues.

De même, le dispositif prévu dans la future Loi de Programmation des Finances Publiques, de limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement à l'inflation diminuée de 0,5 point, dont les discussions devraient reprendre au cours de ce 1^{er} semestre 2022, constitue toujours un sujet de préoccupation forte et de vigilance. Nous restons et resterons donc pleinement mobilisés sur tout ce qui pourrait venir entraver l'action dans les années à venir des Collectivités, et celle de GBM en particulier.

Les vœux formulés par le Grand Besançon pour l'année 2023 étaient que chacun puisse trouver ici sa recette du bonheur. Nul doute que le budget 2023, fort de ses 346 M€, participera activement aux ingrédients de cette recette !

Plan du rapport d'Orientations Budgétaires 2023

I. 2023 : une nouvelle étape décisive pour le projet de territoire

- A / Une Communauté qui avance
- B / Une Communauté qui accompagne

II. Une stratégie financière d'ambition et de responsabilité dans un contexte instable

- A/ Garder le cap grâce à une stratégie financière ambitieuse et responsable
- B/ Le contexte national et des finances publiques 2023

III. Les orientations budgétaires 2023 de Grand Besançon Métropole

- A/ Le budget consolidé
- B / Le budget principal et les budgets annexes
- C/ La gestion de la dette de Grand Besançon Métropole

Annexe 1 : Rapport sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Annexe 2 : Délibération du rapport annuel en matière de Développement Durable

I. 2023 : UNE NOUVELLE ETAPE DECISIVE POUR LE PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de Budget 2023 constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'Action Grand Besançon, projet de territoire de Grand Besançon Métropole, centré autour de l'ambition partagée d'attractivité du territoire grand bisontin.

Ainsi, Action Grand Besançon, dans sa nouvelle version actualisée en profondeur en mars 2022, a réaffirmé cette ambition et ses 4 grandes orientations : **alliances, cohésions, transitions et effervescence**, s'appuyant sur des projets structurants et des actions opérationnelles.

Cette attractivité, qui repose sur la force, la richesse et la diversité des 68 communes du territoire s'appuie sur les coopérations, l'ouverture, sur notre capacité à accueillir, à faire rayonner et valoriser le Grand Besançon, mais aussi sur la force d'innovation et de créativité de tous les acteurs grands bisontins.

Par ce budget 2023, Grand Besançon Métropole confirme sa capacité à avancer et accélérer très fortement et avec volontarisme, ce projet, mais aussi à accompagner le territoire, en proximité pour une haute qualité de la vie.

A / UNE COMMUNAUTE QUI AVANCE

La force de la Communauté Urbaine, c'est d'avancer, ensemble, dans la même direction, guidée par un même cap. 2023 marque une étape décisive dans la réalisation des opérations, et dans l'accélération de certaines autres, pour répondre au mieux aux objectifs du projet de territoire.

LE PROJET SYNERGIE-CAMPUS AVANCE RAPIDEMENT, AVEC UNE FINALISATION DE NOMBREUX EQUIPEMENTS A VENIR EN 2023.

PROJET EMBLEMATIQUE S'IL EN EST EN TERMES DE COOPERATIONS, ce programme, principalement sous maîtrise d'ouvrage GBM, relève d'un partenariat avec tous les acteurs du territoire (Etat, Région, Département, Université, Ville de Besançon ...) pour plus de 80 M€ investis au total.

Alors qu'en 2023, l'Université de Franche-Comté fêtera ses 600 ans, le programme Synergie Campus constitue un acte déterminant pour le positionnement de l'Enseignement Supérieur à Besançon.

Tous les projets de ce programme sont désormais pleinement lancés et certains sont achevés, ou en cours de finalisation.

Le lieu de vie étudiant, réalisé par le CROUS avec un soutien de 300 K€ de GBM, a ainsi été ouvert récemment, offrant un nouveau lieu d'accueil et d'échanges pour les étudiants au cœur du Campus. La **réhabilitation du Campus Sport** d'un montant de 3,8 M€ est en cours de finalisation.

Les autres opérations sont en pleine phase opérationnelle :

- la création du nouveau bâtiment pour **l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC)** à hauteur de 8 M€ avec une livraison prévue en 2024. A noter qu'une nouvelle extension (estimée à 3,4 M€) est inscrite dans le futur **Contrat de Plan Etat Région** avec une mise en œuvre prévue à compter de 2025 ;
- la création du **Learning centre** (4,8 M€), projet lancé en 2022 (1,9 M€) et qui devrait être livré au cours de l'année 2023 ;

- la réhabilitation de **bâtiments universitaires** (14,5 M€), dont celle des bâtiments de Droit qui a débuté en 2022 (2,5 M€), celle de Métrologie pour les bâtiments A et C qui démarre cette année pour des livraisons prévisionnelles à partir de la fin d'année 2023 et 2024, tout comme le CHESINUM ;

- la réhabilitation des **espaces extérieurs** (12,2 M€), est également en cours jusqu'à la fin 2024. Ce programme permet une reconfiguration globale de l'accès, de la circulation et des cheminements à l'intérieur du Campus en favorisant les modes doux, et en accentuant son ouverture sur la ville. Ainsi, les études sont également en cours pour améliorer la connexion entre le campus de la Bouloie et la technopole Temis.

Parallèlement, le **Jardin des Sciences**, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, avance également rapidement.

Pas moins de 17,6 M€ sont inscrits au projet de budget 2023 pour cet ambitieux programme d'investissement qui a déjà mobilisé plus de 13 M€ sur les exercices précédents.

L'engagement supplémentaire de GBM au titre de l'Enseignement Supérieur, dans le cadre du nouveau Contrat de Plan Etat Région qui court jusqu'en 2027, d'un montant total de 7 M€, s'est d'ores et déjà matérialisé en 2022 par le **soutien à hauteur de 300 K€ apporté à la création de la formation en odontologie**, qui accueillera à terme 60 étudiants.

Dans la même logique de confortement de l'Enseignement Supérieur, une réflexion est en cours entre GBM et la Ville, pour permettre à l'**Institut Supérieur des Beaux-Arts** de conforter son positionnement et ses formations. **La contribution de GBM est encore renforcée dans ce cadre, de 100 K€.**

AUTRE PROJET QUI EMERGE TRES CONCRETEMENT, LA GRANDE BIBLIOTHEQUE.

La validation, en septembre 2022, dans des délais extrêmement contraints, de l'Avant-Projet Définitif intégrant une meilleure prise en compte de la performance énergétique, permet de s'inscrire dans un calendrier ambitieux, avec un démarrage des travaux en fin d'année, après le gros (et fructueux) travail de fouilles archéologiques réalisé cette année.

La livraison de cet équipement, fin 2026 début 2027, constituera un moment important pour notre territoire, avec l'ouverture d'un établissement culturel d'une ampleur inédite, tant en termes de niveau de service, de capacité d'accueil que de fonds documentaire : près de 14 000 m² de surface, plus de 1500 places assises et un fonds documentaire de 660 000 documents environ.

Ce caractère exceptionnel a permis notamment de l'inscrire dans le Plan de Relance de l'Etat (avec 9 M€ d'ores et déjà versés en 2022).

Regroupant la Bibliothèque Universitaire de Lettres et Sciences Humaines, la médiathèque Pierre Bayle et la Bibliothèque d'étude et de conservation, cet équipement s'adressera à un large public, et permettra l'élaboration d'une politique de lecture publique à la dimension du territoire de GBM, tout en protégeant les collections patrimoniales de la bibliothèque d'étude et de conservation.

Le projet scientifique et culturel met en lumière l'ambition de ce futur équipement, dont le coût a été révisé à 75,4 M€, compte tenu de l'actualisation des coûts de construction, et qui fait en parallèle l'objet d'un soutien important de nos partenaires (Université, Etat, Région, Département, Union européenne). 3 M€ sont inscrits en 2023 pour la préparation du lancement des travaux, avec une montée en puissance forte des dépenses à compter de 2024.

L'ACCELERATION DES TRANSITIONS

Au-delà de l'aspect financier lié à la très forte hausse de la facture énergétique mais également aux coûts des carburants qui impactent notre fonctionnement, c'est aussi et avant tout un objectif du projet de territoire.

Même si l'intercommunalité est moins impactée par la crise énergétique que les communes, compte tenu d'un patrimoine immobilier plus limité, il n'en reste pas moins **qu'elle joue un rôle moteur dans l'adaptation des modes d'action publique, de consommation, de déplacements.**

A noter que le rapport annuel de Développement Durable est consultable sur le site de grandbesancon.fr, la délibération correspondante étant jointe en annexe du présent rapport.

Le **développement des mobilités douces** constitue ainsi un axe essentiel de mobilisation en 2023, encore renforcé par rapport aux années précédentes.

Ainsi, l'enveloppe consacrée à la REALISATION DES PISTES CYCLABLES fait l'objet d'un nouvel abondement, la portant à 3 M€ par an jusqu'à la fin du mandat (soit 1 M€ supplémentaire par an au PPIF et un triplement par rapport aux projections initiales qui prévoyaient 800 K€ par an).

Les principales réalisations envisagées pour cette année sont notamment les pistes cyclables rue de Trépillot (phase 2), la bretelle Chateaufarine sur l'axe Micropolis-Montferrand, la RD 104 entre Busy et Vorges, La Belle Etoile- Grandfontaine phase 2, Saint-Vit-Pouilley-Français-Dannemarie et la RD 70 route de Gray...

0,9 M€ sont également inscrits dans le cadre du **Plan de Déplacement des Mobilités** pour diverses études portant sur les Zones à Faibles Emissions, le plan piéton, le schéma de co-voiturage, et **l'aménagement de nouvelles zones de co-voiturage et des parkings relais**, notamment à Busy et pour le pôle d'échange multimodal à Saône.

120 K€ seront à nouveau consacrés aux **subventions** (pour information plus de 300 subventions ont été versées en 2022) **et à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique** avec une diversification de la flotte de GBM envisagée (vélo cargo, vélo adapté aux Personnes à Mobilité Réduite ...).

En matière de TRANSPORTS EN COMMUN, le Grand Besançon poursuit son engagement pour **développer et fluidifier son réseau**. Au-delà de la nouvelle tarification adoptée en 2022, nous lançons en 2023 l'acquisition de nouvelles rames de tramway, pour un montant total estimé à 15 M€.

Nous poursuivons également l'électrification du parc de bus, avec un objectif d'acquisition **de 2 nouveaux bus électriques** pour 1,1 M€.

En parallèle d'un plan de sobriété énergétique (avec notamment la baisse des températures dans les locaux administratifs), GBM **accélère son programme d'économies d'énergie** et lance la réalisation de la **REHABILITATION DE LA CITY**.

Cette opération d'ampleur, qui s'échelonne sur la durée compte tenu de l'intervention complexe en site occupé, répond à de multiples enjeux. En effet, au-delà de l'impératif de réhabilitation énergétique, essentiel du fait d'un bâtiment dégradé et obsolète, il s'agit de faire vivre et dynamiser ce site en Cœur de Ville, avec en parallèle de forts gains de fonctionnalité et d'utilisation attendus.

200 K€ sont inscrits en 2023 afin de réaliser les études, notamment pour analyser les modalités de portage de l'opération, les circulations dans l'ensemble des bâtiments, ou encore les conditions de propriété, pour optimiser la réalisation des travaux, ce qui permettra d'affiner le chiffrage de ce projet complexe.

Au-delà de son patrimoine propre, GBM a accompagné fortement les communes dans les décisions d'extinction de l'éclairage public nocturne.

Ce ne sont pas moins d'une vingtaine de nouvelles communes, parmi lesquelles Besançon, qui ont décidé cette mesure de baisse des factures énergétiques (avec un effet également important en matière de biodiversité), portant à une soixantaine (à la date d'écriture du rapport) sur 68 les communes ayant adopté une telle démarche.

Les investissements nécessaires à cette extinction sont portés à travers l'important programme d'éclairage public mené par GBM, pour le renouvellement et l'optimisation de l'éclairage public, avec un budget d'investissement 2023 de 1,4 M€ sur les secteurs urbain et périurbain.

En matière de transition énergétique, la décision D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR constitue également un pas décisif en matière d'utilisation des énergies renouvelables, avec une énergie bois qui plus est moins coûteuse que le gaz.

Le lancement de l'extension de réseau est inscrit sur 2023 notamment avec celui de la ZAC Lafayette et le début de l'opération d'extension sur le secteur Ouest entre la chaufferie Planoise et le lycée Jules Haag, et vers la Grette à hauteur de 4,2 M€.

Parallèlement, et dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid adopté en mars 2022, GBM lance une étude pour la création d'un nouveau réseau, cette fois à l'Est bisontin.

GBM poursuit le développement des énergies renouvelables sur son patrimoine, notamment avec l'installation de capteurs photovoltaïques.

La participation de GBM dans la Société de Projet Photovoltaïque Les Andiers va permettre le déploiement d'un grand projet photovoltaïque au sol sur l'ancien site de stockage de déchets inertes des Andiers à Chalezeule, dont la puissance envisagée est de 3 MWc environ.

LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE CONSOLIDE

La Communauté Urbaine, en plaçant l'attractivité comme pilier transversal de ses interventions et projets, impulse, développe et coordonne les politiques de développement stratégiques à l'échelle du territoire.

Dans le cadre des schémas directeurs qui ont été définis, et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont l'actualisation est en cours pour définir les orientations d'aménagement à l'échelle du bassin de vie et d'emploi (qui va au-delà du territoire grand bisontin), le développement économique et touristique constitue un autre axe de mobilisation important en 2023.

De façon générale tout d'abord, il convient de souligner la dynamique impulsée par GBM qui propose pas moins de 100 M€ d'investissement tous budgets confondus pour 2023. Ce sont près de 14 M€ de plus qu'en 2022 et 26 M€ de plus qu'en 2021, et autant de soutien au développement économique, aux entreprises...

Des initiatives telles que le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou la Conférence de l'Investissement visent à faciliter l'accès de la commande publique aux petites et moyennes entreprises, et plus globalement à inciter les entreprises locales à se positionner sur les appels d'offres publics lancés par GBM ou ses communes membres.

Conformément aux orientations retenues dans le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), 81 % des marchés de GBM et de la Ville de Besançon intègrent désormais des clauses environnementales et/ou sociales, contre 15 % en 2020.

En 2022, 45% des marchés ont par ailleurs été attribués à des entreprises du territoire Grand Bisontin et plus de 75 % à des entreprises régionales.

GBM avance en parallèle pour constituer une offre attractive, adaptée et diversifiée pour l'installation des entreprises. Cela passe à la fois par la structuration des nouvelles Zones d'Activités Economiques, mais également par l'optimisation et l'aménagement des zones existantes.

En matière d'optimisation de zones, citons tout d'abord le déploiement impressionnant de Temis Microtech et Temis Santé Hauts du Chazal, mais également des Marnières ou de l'Echange qui poursuivent leur transformation.

- **Sur TEMIS Microtech**, au-delà du nouveau bâtiment de Grupo Antolin, on peut souligner l'installation de la société ERDIL, la poursuite et l'achèvement des chantiers du nouveau siège KPMG Besançon, et de l'extension de 5 700 m² de Sophysa. L'incubateur DECA et la pépinière d'entreprises de TEMIS Innovation accueillent et accompagnent de nouveaux projets et activités dont les innovations ont été distinguées dans les concours I Lab et I Nov organisés par BPI France telles que Pixee Medical, Vibiscus, Amarob ou soutenues par France 2030 comme AUREA Technology.
- **Sur TEMIS Santé**, le bâtiment Bio Innovation auquel GBM a consacré 3,8 M€, est en pleine montée en puissance, avec l'installation de startups innovantes spécialisées dans les biothérapies, la bioproduction et les dispositifs médicaux associés au domaine du sang, comme Vistacare, Smalltis, CellQuest, Cancell Thérapeutics. Le groupe français Macopharma a inauguré sur la zone un laboratoire dès mars 2022, dans un environnement propice à l'innovation dans le thème de la santé. Enfin, l'Etablissement Français du Sang y déploie des plateformes techniques et des espaces de bureaux. D'autres sociétés comme Lymphobank ou RD Biotech se sont installées en proximité immédiate. Se crée ainsi un véritable microcosme d'innovation autour de la santé et la recherche de pointe médicale.

1,5 M€ seront à nouveau consacrés à ces 2 zones en 2023.

- Le développement de l'offre commerciale est également soutenu sur **l'espace commercial des Marnières** avec en 2022, l'ouverture du complexe de loisirs. 650 K€ sont prévus en 2023 pour la poursuite de l'aménagement de la zone.
- L'extension de **la zone de l'Echange** avance également rapidement, avec de premières installations prévues prochainement, notamment de SOS Oxygène, Bourgogne Franche-Comté Signaux et les projets à venir en matière de contrôle technique ou d'activités artisanales.

GBM consacrera également environ 500 K€ **aux pépinières d'entreprises**, la Maison des microtechniques et la pépinière de Palente.

Pour optimiser les zones existantes, GBM a par ailleurs mis en place un grand programme de requalification des Zones d'Activités Economiques : 1,1 M€ y seront spécifiquement dédiés en 2023, pour réaliser les travaux de requalification et de verdissement, notamment de la zone de Besançon-Thise-Chalezeule, améliorer la signalétique et la voirie, et engager des travaux de végétalisation et désimperméabilisation.

Autre pendant de l'action en matière de développement économique, la **création et l'extension des zones d'activités**.

Dans le cadre de la validation, en mai 2022, **du schéma de priorisation des Zones d'Activités Economiques de Grand Besançon Métropole**, ce ne sont pas moins de **5 M€ qui sont prévus en 2023**, sur le budget principal (pour les zones en maîtrise d'ouvrage déléguée) ou les budgets annexes (lorsque l'aménagement est assuré directement par GBM).

Ces inscriptions seront dédiées à la fois aux acquisitions nécessaires pour se rendre maître du foncier, aux études obligatoires préalables, notamment environnementales, et aux travaux d'aménagement, de réseaux, d'espaces publics, d'accessibilité des zones, par exemple sur **les zones de Marchaux-Chaufontaine, Portes de Vesoul, Saint-Vit Champs Chevaux, Pouilley-Pelousey, Saône Cheneau Blond, Aire Industrielle de Besançon Ouest...**

Ces opérations permettront ainsi l'aménagement et la commercialisation des zones afin de permettre aux entreprises de disposer d'une offre de foncier diversifiée et adaptée à leurs besoins d'implantation et / ou d'extension.

En matière touristique, le Grand Besançon poursuit le renforcement du soutien à la **Citadelle (130 K€ soit +30 K€ par rapport à 2022 et + 80 K€ par rapport à 2021)**, compte tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique du territoire, avec une structure qui commence à retrouver sa fréquentation d'avant crise sanitaire, grâce notamment à la montée en puissance de la programmation, notamment estivale.

Autre soutien renforcé, celui apporté au **Musée des Maisons Comtoises, avec un apport complémentaire de 30 K€ portant la contribution à plus de 0,4 M€.**

Au-delà, GBM s'est engagé pour une **participation à hauteur de près de 1 M€**, au projet de **rénovation du musée**, s'agissant de la tranche ferme et de la première tranche conditionnelle, relative aux réserves, à la reconfiguration de l'accueil et à une requalification paysagère et scénographique du parc.

Autre équipement touristique qui connaîtra un vrai renouvellement : la **base de loisirs d'Osselle - Routelle**. La première phase, qui a principalement contribué à améliorer l'organisation du site et la qualité de la plage, a montré le vrai besoin d'un site nautique et de loisirs sur le territoire.

2023 marque le lancement de la phase 2, qui, avec un investissement de près de **5 M€**, dont environ 2 M€ dès 2023, permettra, dans une logique de qualité environnementale et de préservation des espaces naturels, la reconfiguration du site avec notamment la reconstruction des bâtiments d'accueil multi-services, l'amélioration des emplacements du camping et des accès, pour le développement de nouvelles activités de loisirs nautiques et pédestres.

De la même façon, GBM continue à avancer dans la **réhabilitation du Camping de Chalezeule**. En 2023, des travaux de mise aux normes, d'accessibilité et de rénovation thermique seront réalisés, dans l'attente du déploiement du projet plus vaste de rénovation, prévu pour 2024.

GBM participe enfin, à hauteur totale prévisionnelle de 1,8 M€, au projet de création d'**une base outdoor sur les Prés de Vaux, qui se concrétisera à l'automne.**

Ainsi, GBM joue un rôle moteur dans l'impulsion donnée aux grands équipements et aux politiques stratégiques d'intérêt communautaire avec, pour 2023, un effet levier particulier dans l'accélération et le renforcement de certains projets.

Par ailleurs, le Grand Besançon se positionne clairement aux côtés et en complémentarité de ses communes-membres, en accompagnement des habitants mais également des entreprises, et des acteurs associatifs, par ses compétences de proximité, d'animation, de qualité de la vie et de préservation de l'environnement.

B / UNE COMMUNAUTE QUI ACCOMPAGNE

Les finalités portées par le projet de territoire sont également celle d'une Communauté accompagnante, proche de ses habitants et de son territoire, **par les compétences qu'elle porte**, par exemple la Voirie, les Déchets, l'Eau, l'Assainissement, **par l'aménagement cohérent et équilibré du territoire qu'elle promeut**, **par les évènements qu'elle soutient**, enfin **par la solidarité qu'elle défend**.

Etre au cœur d'un quotidien de qualité, accessible, solidaire, accompagner et porter le vivre-ensemble, tel est l'objectif que porte, fièrement et avec responsabilité, le Grand Besançon.

PREMIER POINT FORT EN 2023 DE CET ACCOMPAGNEMENT, LA PROMOTION, L'ANIMATION ET LA VALORISATION DU TERRITOIRE.

Cela passe par la mise en valeur, pour mieux les partager, des atouts de notre territoire.

Premier atout, la position géographique du Grand Besançon que nous avons su transformer en levier de coopération mais aussi de développement.

La deuxième labellisation UNESCO obtenue sur le savoir-faire horloger, après celle du patrimoine Vauban qui contribue au rayonnement de notre territoire au national et à l'international, a permis de mettre en valeur nos savoir-faire, de fédérer un réseau d'acteurs de part et d'autre de la frontière franco-suisse, mais aussi d'appuyer le développement de cette filière.

La collaboration entre la société Humbert-Droz et La Joux-Perret pour l'assemblage de mouvements à Besançon, ou encore l'installation par l'entreprise Utinam d'une horloge monumentale à la Chaux de Fonds, témoignent que cette labellisation vient valoriser un patrimoine et un terreau d'une cinquantaine d'entreprises dynamiques, avec 1 500 salariés, qui, loin d'être seulement « immatériels », participent très concrètement au développement et à la notoriété de notre territoire.

Dans ce cadre, **0,2 M€** sont prévus dans le projet de budget pour l'organisation des **24 Heures du Temps**, évènement référence pour le territoire, et le projet Interreg franco-suisse **Arc Horloger** qui se poursuit, vise à pérenniser les savoir-faire et assurer leur transmission.

Parallèlement, l'effort d'accompagnement des entreprises dans leurs investissements (à travers le Fonds d'Intervention Economique et l'aide à l'investissement), pour soutenir l'activité économique et l'emploi, est reconduit en 2023 à hauteur d'une enveloppe de **240 K€**.

Autre atout de taille, le dynamisme du territoire et de ses acteurs, que GBM soutient et accompagne.

En s'appuyant sur l'ensemble de ses acteurs, associatifs, économiques, ce ne sont pas moins de **3 évènements sportifs internationaux** qu'accueillera et soutiendra le Grand Besançon en 2023.

Après la finale de la **Coupe du monde de cyclocross** en janvier dernier sur le site de la Malcombe, **se tiendront les championnats d'Europe de BMX et la Coupe du Monde de Paratriathlon.**

Nous aurons également la chance d'accueillir à nouveau la célèbre course cycliste La Classic Grand Besançon... Autant d'évènements soutenus par GBM à **hauteur de plus de 70 K€**, et qui contribueront encore plus à faire écho à cette Terre de Jeux qu'est le Grand Besançon, avec la préparation désormais imminente des Jeux Olympiques, et que mettent chaque jour en exergue **nos clubs sportifs de haut niveau que GBM accompagne, pour 275 K€**.

Nouveau projet lancé pour 2023 dans cette même ligne, l'**aménagement d'un parcours VTT** ouvert à tous, permettra tout autant la pratique amateur que l'entraînement et la compétition, en lien notamment avec le Pôle Espoir. Son montant est estimé à **400 K€**.

Dans ce cadre, **Grandes Heures Nature**, d'un budget stable, révèle d'autant plus son importance, avec la thématique, point d'ancrage de notre identité, autour du **sport-nature-santé**, qui correspond à une offre de plus en plus recherchée par la population, toutes générations confondues comme en témoignent les 14 000 visiteurs à Chamars lors de la dernière édition du festival.

Ce dernier, qui n'est que la vitrine de cette action de fond que nous menons, reviendra à la mi-juin, avec un part belle consacrée à l'escalade, et avec l'objectif d'associer un grand nombre de communes aux différentes épreuves sportives et d'asseoir encore plus fortement l'évènement dans toute sa singularité, dans un cadre national, tout en accentuant encore son lien avec l'environnement exceptionnel de tout le territoire.

Avec le **Salon du Livre**, ou **Mardis des Rives**, qui reviendront eux aussi, ces évènements constituent la preuve que s'appuyer sur les atouts et les spécificités du territoire, sans réinventer ni chercher à ressembler aux autres, est le meilleur moyen pour **rassembler, partager et créer autour de moments devenus désormais incontournables**.

LE DEUXIEME POINT D'APPUI DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT SE REALISE PAR LE BIAIS DE NOS COMPETENCES DE PROXIMITE, CŒUR DE NOMBREUSES ACTIONS DE GBM.

On aurait encore trop souvent tendance à voir, de l'extérieur, l'intercommunalité, plus grande, plus imposante sans doute, comme une structure plus centrée sur les aspects stratégiques. Or GBM accompagne aussi en effet, de façon très concrète les habitants au cœur même de leur quotidien.

• **La Voirie constitue un exemple marquant de cette proximité.**

Si l'entretien courant a été ainsi re-délégué aux communes dans le cadre de convention de gestion, pour qu'elles puissent conserver ce lien réactif avec les habitants, GBM assure en revanche directement la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des investissements.

En 2023, ce sont ainsi plus de 16 M€ dédiés en investissement au renouvellement et à la requalification de la voirie, ainsi qu'à l'éclairage public.

Ces budgets initialement issus des Attributions de Compensation, ont été abondés successivement de la part de taxe d'aménagement conservée par GBM, de l'affectation des amendes de police perçues, et pour 2023, des recettes exceptionnelles, à hauteur de 1 M€, du FEADER pour des travaux sur les voiries des massifs forestiers.

Ces crédits complémentaires ponctuels permettront de réaliser ces travaux d'entretien importants sans grever les budgets de secteurs.

900 K€ ont par ailleurs été ajoutés en fin d'année 2022 pour faire face aux coûts d'indexation des marchés dans un domaine fortement touché par l'inflation.

La Voirie constitue un facteur très important d'aménagement concerté, cohérent, objectif porté également dans le cadre **des Plans Locaux d'Urbanisme**, et d'amélioration de la vie quotidienne des habitants, avec en parallèle un effort réalisé à la fois en termes **d'accessibilité aux personnes handicapées et de réduction de l'imperméabilisation des sols**, comme par exemple sur le parvis du CHU.

Le PPIF de GBM intègre également la participation au projet de **mise à deux fois deux voies de la RN 57**. Ce projet, validé en juin 2021 par le Conseil communautaire, fait à ce titre l'objet d'une participation de GBM, inscrite au budget 2023, à hauteur de **1 M€**.

Un travail est également engagé sur la question de l'amélioration du territoire en **desserte ferroviaire**, notamment avec le co-financement d'une étude menée par la SNCF. C'est une préoccupation importante que nous défendons au quotidien, et que nous réaffirmerons dans le cadre du volet mobilités du Contrat de Plan Etat-Région dont nous attendons l'ouverture de la concertation.

0,2 M€ sont également inscrits en 2023 pour **l'enfouissement des réseaux secs** (au-delà des travaux prévus dans les opérations de requalifications) permettant notamment une amélioration de la qualité paysagère.

En matière d'ouvrages d'art, à noter l'inscription en 2023 de **0,3 M€** pour le lancement de la reconstruction de la **passerelle Jean Abisse aux Prés de Vaux**, qui représentera un montant total de travaux estimé à 4 M€, après sa déconstruction par la Ville de Besançon.

- **En matière de gestion des Déchets**, GBM travaille à une amélioration continue du service, notamment en accentuant la gestion des biodéchets, en faisant évoluer les fréquences de collecte des déchets, et en expérimentant de nouveaux modes de collecte (notamment des cartons).

Près de 0,3 M€ sont également prévus pour l'aménagement de nouvelles aires de retournement et le programme de déploiement des points d'apports volontaires se poursuivra en lien avec les communes, notamment sur le quartier de Planoise. **Le budget Déchets est prévu à hauteur de plus de 28 M€.**

- **En matière d'Eau et d'Assainissement**, budgets qui représentent à eux deux près de **43 M€**, GBM porte une action forte pour la qualité du service, la préservation des ressources naturelles et la limitation des effluents.

Dans ce même domaine, la finalisation des travaux de création du bassin d'orage enterré de la Malcombe, est inscrite pour 0,9 M€. Pour rappel, d'un montant total de près de 10 M€, ce bassin constituera un réservoir de 20 000 m³ et permettra de diminuer de 25 % le volume annuel d'eaux non traitées rejetées dans le milieu naturel.

Au budget principal cette fois, ce ne sont pas moins de **1,8 M€ en fonctionnement et 1 M€ par an sur la durée en investissement** qui sont désormais consacrés à la **gestion des eaux pluviales** (soit, pour rappel, 1,3 M€ de plus par an que le seul budget dégagé par les Attributions de Compensation lors du transfert de compétences).

- Dans le cadre de son action de proximité, GBM accompagne également, au titre de ses compétences, **les communes et leurs projets.**

Au-delà des dispositifs traditionnels, notamment la **Dotation de Solidarité Communautaire** versée aux communes, à laquelle GBM consacre annuellement près de **4,5 M€**, ou le dispositif d'**Aide aux Communes auquel toutes les communes de GBM adhèrent désormais**, qui permet par exemple aux communes de disposer d'un pool de remplacement de secrétaires de mairies ou d'études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour leurs projets, GBM met en place en 2023 un **nouveau Fonds Climat.**

Ce fonds, issu de la fusion des dispositifs de soutien aux centres-village et du fonds isolation énergie, permettra, **avec plus de 400 K€ par an**, de développer une approche plus globale en termes d'aménagement du territoire, tout en assurant l'équité entre communes avec la prise en compte d'un taux progressif en fonction de chaque situation financière.

Nouveaux fonds également en cours de finalisation, qui permettra des soutiens **aux actions des communes pour l'animation dans le cadre du Contrat de Canal**, autre lien pour notre territoire que GBM accompagnera par ailleurs par un renforcement de la signalétique.

En matière d'aménagement cohérent du territoire, on peut également citer **la compétence « extension des cimetières »** avec une inscription de **0,4 M€** en 2023 afin de poursuivre la réalisation des opérations programmées.

• **En matière d'accompagnement de la proximité enfin**, Grand Besançon joue un rôle moteur dans la production locale et les circuits courts, notamment dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, mais également dans la préservation des terres agricoles. **0,4 M€** y sont dédiés en 2023, notamment pour la mise en œuvre de l'aide à l'installation de nouveaux agriculteurs par le biais de la pépinière maraîchère et le lancement d'une étude d'aménagement de la zone agricole de Marchaux.

Dans ce domaine, **300 K€** sont prévus également pour accompagner l'association Emmaüs pour le financement de la réalisation d'un nouveau bâtiment de ressourcerie-recyclerie visant à améliorer le travail de tri et la valorisation des matériaux de récupération.

Un **Fonds de Compensation Agricole** est également inscrit, dans un premier temps sur la base d'Osselle, qui permettra le financement de projets dans le domaine agricole, en compensation du foncier consommé lors de la réalisation de travaux pour la réhabilitation de la base de loisirs.

L'HABITAT ET LA POLITIQUE DE LA VILLE, PILIERS DE LA QUALITE DE VIE ET DE LA COHESION SOCIALE

C'est un des domaines d'intervention majeure de GBM, avec **plus de 8 M€ en 2023**, qui recouvre à la fois les aides en matière d'habitat, la politique en faveur des quartiers et l'accueil des gens du voyage, dans une logique **d'aménagement concerté, équilibré et cohérent du territoire, mais également de solidarité, principe fondateur de l'intercommunalité, et de transitions.**

L'adoption du **nouveau Plan Local de l'Habitat** est programmée pour 2023. Cela constituera un point d'appui essentiel et déterminant dans la mise en œuvre des orientations en matière d'habitat pour les années à venir.

En lien avec le SCoT, mais également avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire, ce document devra permettre de répondre de manière équilibrée et ambitieuse **aux besoins en matière d'habitat, d'aménagement et d'attractivité du territoire, de transition, avec notamment un enjeu fort sur la rénovation énergétique**, notamment dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, tout particulièrement prégnant dans un contexte de hausse des tarifs.

Dans l'attente de ce nouveau plan d'actions, le soutien ne s'arrête évidemment pas, bien au contraire, et **3,3 M€ seront dédiés en 2023 à la poursuite des interventions communautaires, en matière de constructions et de réhabilitations, dans l'habitat public et privé.**

2023 marque le lancement pleinement opérationnel du **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise.**

Ce programme **de plus de 180 M€** au total associe l'ensemble des partenaires, pour une vraie reconfiguration du quartier, avec des aménagements d'espaces publics, des démolitions, des actions de résidentialisation, de la réhabilitation des bâtiments et des centres commerciaux...

La Communauté Urbaine y consacrera plus **de 20 M€ au total, dont 3,2 M€ inscrits au projet de budget 2023**, auxquels s'ajoute le volet fonctionnement, dans le cadre du **Contrat de Ville**, avec plus de **400 K€ par an**. Ce volet permet, sur l'ensemble des quartiers de la politique de la Ville, d'accompagner les partenaires, associatifs notamment, pour leurs actions quotidiennes en matière de dynamisation des quartiers, de sport, de santé, de culture...

De nombreux sites seront concernés en 2023 : **le secteur Ile de France, l'îlot Mandela, le secteur Cassin, en accompagnement des travaux de rénovation du bâtiment d'accueil du CCAS, et le secteur Epoisses, le maillage Fribourg, le site Bourgogne** avec notamment la réalisation du chemin des Parcs.

Le projet de **tiers-lieu numérique** à hauteur de **1,6 M€** va également émerger, avec une double vocation, de facilitation de l'accès aux services numériques, et d'inscription du quartier dans l'excellence numérique.

L'ambition de cet équipement innovant est de préfigurer le futur pôle d'excellence de Grand Besançon Métropole et de diffuser la culture numérique au profit des entreprises et du grand public, dans le quartier prioritaire de Planoise. Le label R2S (ready to start) et l'extension 4Grids (volet énergie) attestent de la capacité du bâtiment à accueillir des services numériques optimaux.

Cette opération vise également à développer économiquement la filière numérique et à attirer de nouveaux acteurs.

Parallèlement, le quartier de Planoise accueillera l'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques, et d'ombrières sur les aires de stationnement, et la réflexion se poursuit autour de la production alimentaire et de proximité.

GBM souhaite également soutenir, à travers une inscription de crédits à hauteur de 80 K€ au projet de budget pour 2023, la **Maison des Familles**, qui reçoit les accompagnants des malades hospitalisés, dans le cadre de son extension qui a permis non seulement la création de 12 chambres supplémentaires, mais également de vraies améliorations en termes d'accueil, de restauration, d'espaces extérieurs.

En matière D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, GBM a validé l'aménagement d'une aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux, ainsi que la réalisation de 8 terrains familiaux.

Le coût de ce projet d'ensemble est estimé à près de **5 M€ dont environ 3 M€ au titre de l'aire de très grand passage**. 2023 va permettre d'avancer très concrètement dans les études pour la création de l'aire, dans la mise en œuvre des terrains familiaux sur la commune de Besançon (acquisition de terrains, aménagement et construction) et la mise aux normes du terrain de Mamirolle.

Au total, ce sont 1,6 M€ qui seront consacrés en 2023 (en investissement et fonctionnement) dans le cadre de l'accueil des gens du voyage.

Grand Besançon constitue ainsi, par son budget et les actions portées, une force accompagnante et de proximité pour son territoire.

II. UNE STRATEGIE FINANCIERE D'AMBITION ET DE RESPONSABILITE DANS UN CONTEXTE INSTABLE

A/ GARDER LE CAP GRACE A UNE STRATEGIE FINANCIERE AMBITIEUSE ET RESPONSABLE

La nécessité d'une stratégie financière repose sur un principe simple : il s'agit de garantir que les engagements, en l'occurrence ceux de notre projet de territoire, sont réalisables car compatibles avec les équilibres financiers de court moyen et long terme, mais aussi les contraintes techniques et/ou humaines.

Une stratégie financière permet de sortir de l'exercice budgétaire annuel, avec une projection permettant d'assurer la pérennité et la durabilité de l'action communautaire, et donc celles de la Communauté Urbaine.

Une stratégie financière n'a pas vocation à être immuable et gravée dans le marbre, « en dehors » du contexte et de la réalité. Bien au contraire, elle doit intégrer le contexte, les spécificités du territoire, son projet, tout comme ses atouts et ses faiblesses. De même, elle doit être vérifiée à la fois annuellement, pluriannuellement et même infra-annuellement.

C'est un guide qui permet que l'instabilité du contexte ne fasse pas perdre de vue la trajectoire du cap que nous nous sommes fixés et les priorités de celui-ci. C'est l'objet du Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) de Grand Besançon Métropole.

1. Une stratégie de confiance et de responsabilité, adaptée au territoire

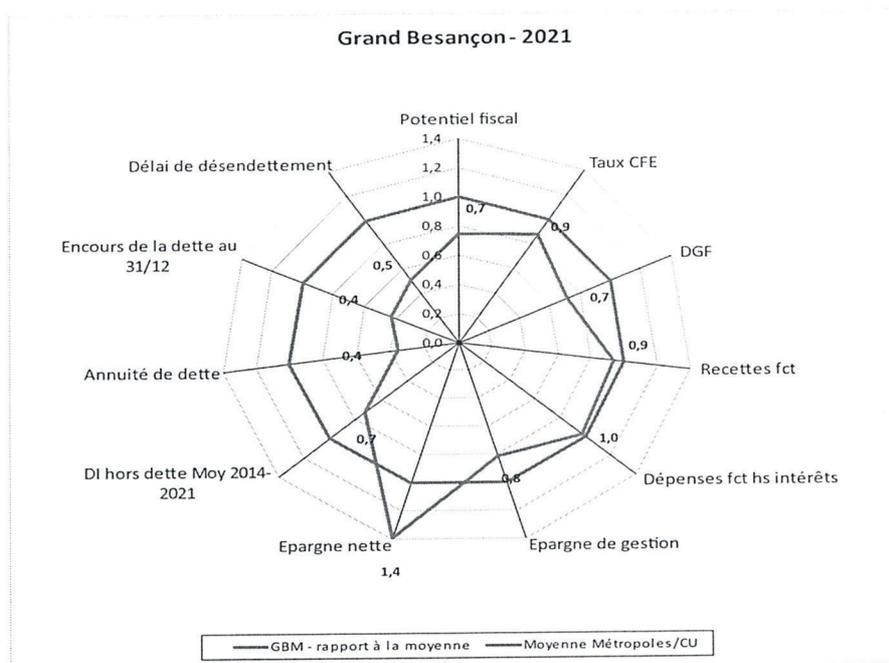
a) Les spécificités de GBM

La base d'une stratégie financière est tout d'abord la prise en compte des spécificités propres du territoire.

Sur le plan financier, GBM a une structure budgétaire bien spécifique, avec une faiblesse structurelle de ses recettes de fonctionnement.

Cela tient en grande partie à son histoire, notamment avec une faiblesse historique des taux d'impôts professionnels, qui continue de le pénaliser du fait de compensations de la réforme de la taxe professionnelle basses, en parallèle d'une dépense obligatoire et pérenne au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources issu de cette même réforme de plus de 4 M€ par an.

La comparaison avec la strate (Communautés Urbaines et Métropoles – budget principal) est à cet égard significative :



Ainsi, on constate que :

- ✓ avec des recettes de fonctionnement de 10 % plus faibles que la moyenne,
 - ✓ et notamment un niveau particulièrement bas de Dotation Globale de Fonctionnement (inférieure de 30 % à sa strate), bien que les transferts de compétences réalisés ces dernières années ait eu un impact positif sur cette recette,
 - ✓ mais également un taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), avec 26,26 % en 2021 et 26,50 % en 2022, de 13 % inférieur à la strate (30,04 %).
- ⇒ **GBM a une épargne de gestion qui reste inférieure de 19 % à la strate, malgré des dépenses de fonctionnement maîtrisées et contenues**

Le principal atout de GBM en termes comparatifs est son faible endettement, sur son budget principal (l'encours étant beaucoup plus important tous budgets confondus – cf partie III/C), ce qui lui permet de disposer d'une épargne nette supérieure à la moyenne de sa strate.

Deuxième spécificité de GBM, qui pourrait constituer un paradoxe en première approche :

- ❖ un projet de territoire ambitieux,
- ❖ une volonté très forte de monter en puissance sur l'investissement à un niveau élevé en réponse aux besoins de développement et d'attractivité.

Alors que faire pour résoudre cette dichotomie apparente ?

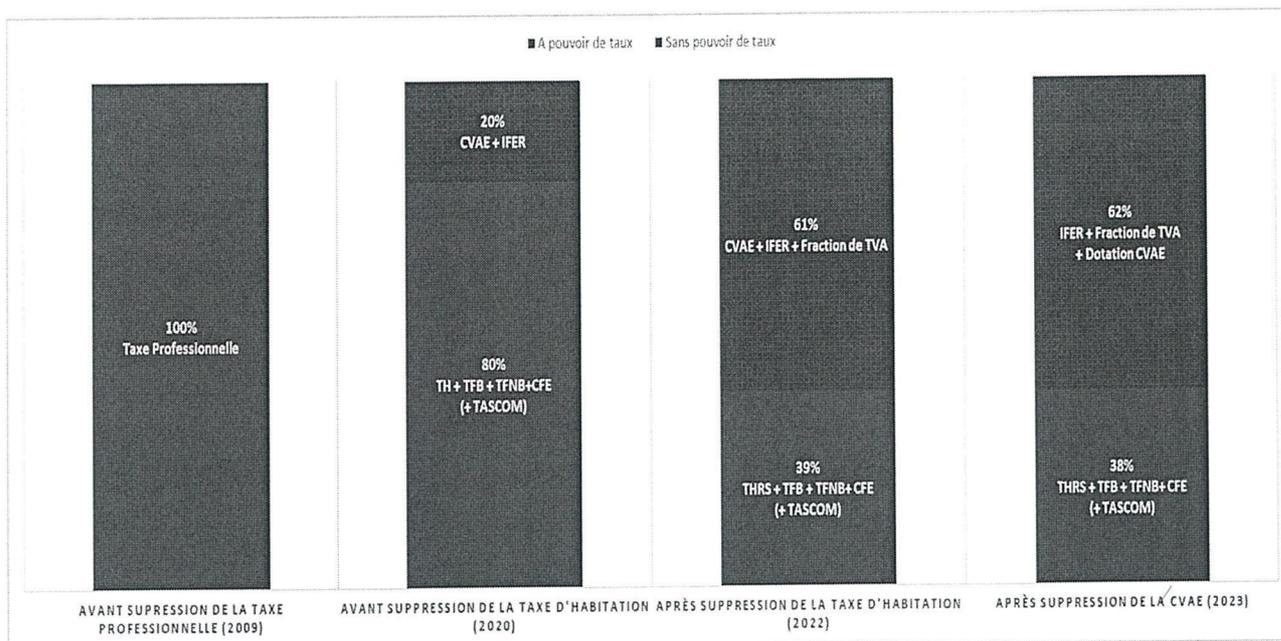
En matière de dépenses :

Bien évidemment, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est une exigence, mais GBM la pratique depuis de très longues années, avec un souci permanent de l'utilisation des deniers publics et il faut rappeler que les dépenses de fonctionnement correspondent aux services publics rendus, et leur mise sous contrainte ne peut qu'être limitée, sauf à sacrifier des pans entiers de nos interventions communautaires.

Pire encore, une contrainte trop forte sur le fonctionnement pourrait ralentir la mise en œuvre du projet de territoire.

En matière de recettes :

- Les leviers d'optimisation sont inexistants sur les dotations de l'Etat ;
- L'autonomie fiscale de GBM (comme celle de l'ensemble des collectivités, à l'exception partielle des communes) a été considérablement amenuisée, avec la suppression de la taxe d'habitation, compensée par une recette de TVA certes dynamique, mais totalement dépendante du niveau national.



GBM ne conserve un pouvoir de taux que sur environ 38 % de ses recettes fiscales et encore faut-il souligner que :

- les marges de manœuvres sont extrêmement limitées sur la CFE, avec des mécanismes nationaux de liens entre les taux très contraignants ne permettant pas de remédier à la faiblesse relative du taux (la majoration spéciale de CFE utilisée jusqu'en 2018 puis en 2022 ne permettant que de s'aligner sur la moyenne nationale tous EPCI confondus, beaucoup plus basse que notre strate, à 26,50 % en 2022).
- les principales taxes restantes, le foncier bâti, ainsi que de manière très marginale la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ne représentent qu'un peu plus de 5 M€ de recettes. Dès lors, et sans même aborder la question de l'impact sur les contribuables, seule une action très forte sur ces taux serait de nature à dégager un produit financier significatif...
Un point d'impôt représenterait environ 50 K€... à l'échelle d'un budget principal de près de 200 millions d'euros.
- L'emprunt reste bien sûr une possibilité, mais, évidence qu'il convient de rappeler, il n'est pas gratuit et pèse directement sur l'épargne brute, structurellement basse, et donc sur les capacités d'autofinancement.

Emprunter n'est pas néfaste en soi, car cela permet de lisser la charge des équipements (rappelons que pour les collectivités l'emprunt est obligatoirement réservé aux investissements) sur les générations qui l'utiliseront. Pour autant, il a un coût, d'autant plus dans un contexte de remontée des taux d'intérêt.

Ainsi, emprunter 10 M€ par an pendant les 4 prochaines années, montants qui semblent plus que raisonnables à première vue (avec une hypothèse de 3% en taux fixe, hypothèse basse à l'heure actuelle et une durée d'emprunt de 15 ans) reviendrait à alourdir le budget :

- de 600 K€ par an en moyenne en charge d'intérêts sur la section de fonctionnement sur la durée des emprunts (avec un pic en 2027 et 2028 à plus de 1 M€) ;
- de 2,8 M€ par an en moyenne en charge de capital sur la section d'investissement,

► Soit une charge supplémentaire moyenne de 3,4 M€ par an.

A titre d'exemple, 3 M€, c'est le montant que nous consacrons annuellement au fonctionnement en matière culturelle et sportive.

C'est aussi 7 % de notre masse salariale.

C'est enfin par exemple, toujours à titre de comparaison, 68% d'augmentation de la taxe foncière.

Ainsi, peut-on approcher très concrètement la spécificité de la situation financière de GBM, à savoir une marge d'endettement faible.

Dès lors, la stratégie privilégiée est de porter la priorité, pour le financement de l'investissement, sur l'optimisation de l'autofinancement et de ses ressources propres, l'emprunt devant constituer un complément maîtrisé, sauf à revoir très nettement à la baisse nos dépenses de fonctionnement (avec un impact fort en termes de politiques publiques) ou à la hausse la politique fiscale.

La stratégie financière qu'il est proposé de reconduire en 2023 et sur les années suivantes consiste donc à trouver une activation équilibrée de ces différents paramètres.

b) Les orientations de la stratégie

La stratégie financière de GBM repose sur les deux axes suivants :

- ✓ 1^{er} axe : le déploiement d'un programme d'investissement particulièrement ambitieux, représentant un objectif de plus de 345 M€ sur une période de 5 ans pour le seul budget principal (et de 500 M€ tous budgets confondus), permettant la concrétisation d'opérations structurantes pour l'aménagement urbain et périurbain, pour le dynamisme, l'attractivité et l'emploi.

Cette ambition est possible grâce à une **capacité d'investissement optimisée et maximale**, avec la gestion du Plan Pluriannuel d'Investissement en « **Autorisation de Programme globale** », sur la base d'une hypothèse de réalisation de 70 %.

→ Ainsi, la capacité d'investissement est calculée de façon pluriannuelle, sur une base de 29 M€ par an, à laquelle s'ajoute l'utilisation maximale et intégrale des excédents antérieurs dus aux délais de montée en charge des projets, et les financements reçus de nos différents partenaires.

Calcul de la capacité d'investissement =

Une base de 29 M€ par an

+ l'utilisation maximale et intégrale des excédents antérieurs

+ les financements reçus de nos différents partenaires.

- ✓ 2^{ème} axe : la préservation des équilibres financiers sur le long terme, vérifiée en continu à travers le suivi de plusieurs indicateurs financiers.

Grand Besançon Métropole s'est doté, en la matière, de deux points de repères principaux, permettant de suivre en continu sa situation :

- une épargne de gestion (solde entre les recettes de fonctionnement et les charges hors intérêts de la dette = épargne dégagée uniquement par la gestion de la collectivité) qui doit se situer aux alentours de 17 M€ sur le long terme ;

- une épargne nette (correspondant à l'épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette, soit l'épargne restant pour financer l'investissement, après acquittement des engagements pris en matière de dette) dont le seuil minimal sur le long terme est de l'ordre de 11 M€, seuil minimal estimé pour le financement des investissements récurrents, évitant d'emprunter pour des travaux annuels et de constituer ainsi un stock cumulatif de dette.

Afin de respecter ces axes stratégiques, plusieurs actions sont mises en œuvre :

- **la mise sous contrainte de la section de fonctionnement, en maîtrisant fortement les dépenses ou en optimisant les recettes, pour limiter l'effet de ciseau entre dépenses et recettes de fonctionnement.**

A noter que cette mise sous contrainte des dépenses de fonctionnement, au-delà de son caractère nécessaire, témoigne de la confiance que nous avons envers nos services quant à l'utilisation de l'argent public, mais également quant à leur capacité à innover et rebondir face à ce contexte nouveau.

Cette réactivité, cette créativité, nous en avons déjà fait largement la preuve pendant la crise sanitaire et nous continuerons, la sobriété étant pleinement intégrée dans nos modes d'intervention, sans sacrifier l'efficacité et la qualité.

- **le développement d'une approche systématique en coût global des projets portés, avec une vigilance quant aux coûts de fonctionnement induits.**

- **le décalage au maximum de la reprise de l'endettement**, en utilisant les excédents issus d'une sous-consommation antérieure des crédits d'investissement, pour que la faiblesse de l'épargne de gestion ne se répercute pas immédiatement sur l'épargne nette, celle-ci étant la source de financement de l'investissement.

Rappelons enfin que les objectifs fixés par la prospective ne correspondent pas à des indicateurs prescriptifs mais servent avant tout de seuils d'alertes à apprécier en tendances sur le moyen terme : il est ainsi possible de s'en éloigner ponctuellement, **à condition de se donner les moyens d'y revenir.**

2. Une stratégie financière confirmée pour 2023 et les années à venir

a) Une situation à fin 2022 conforme à nos engagements

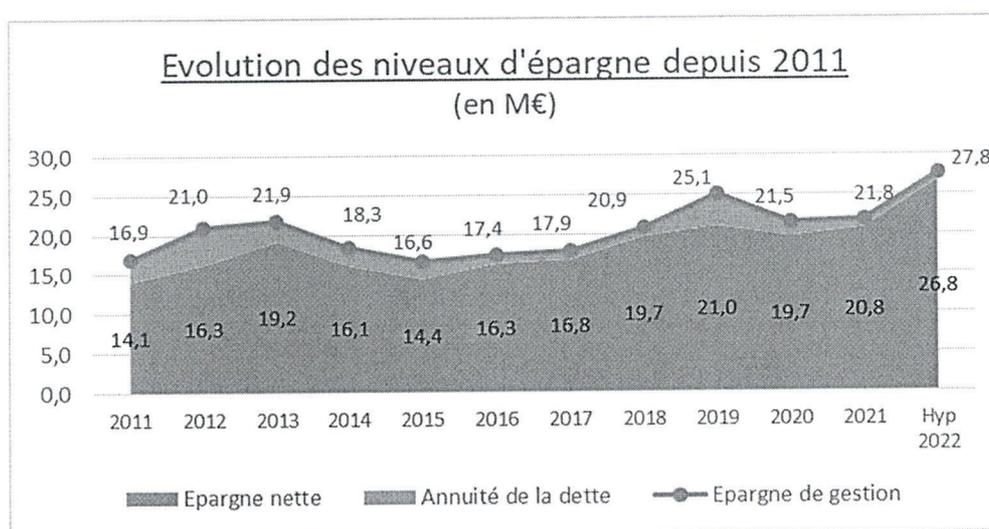
Les chiffres ci-dessous résultent des premières données du Compte administratif prévisionnel 2022- non définitives à la date d'écriture du rapport.

Après une crise sanitaire ayant fortement impacté la situation financière de GBM en 2020 et 2021, l'année 2022 s'inscrivait dans une perspective de reprise de la dynamique, malgré quelques impacts prolongés de la crise (notamment en matière de CVAE) et des incertitudes nombreuses quant au contexte national et international.

- Une épargne en nette progression par rapport à 2021, reposant sur un niveau de recettes dynamique mais sensible à la conjoncture économique

Le graphique ci-dessous présente l'évolution au Compte administratif des niveaux d'épargne de gestion, d'épargne nette et d'annuité de dette depuis 2011.

A noter qu'en 2019, la hausse de l'annuité de la dette est liée au transfert des emprunts Voirie.



Sous l'impact de la très forte baisse des dotations de l'Etat (avec une ponction cumulative de 0,7 M€ en 2014, 1,7 M€ / an en 2015 et 2016 et 0,9 M€ en 2017), les niveaux d'épargne avaient connu une forte baisse sur la période 2014-2016, malgré un recours modéré et gradué à la fiscalité entre 2015 et 2018, avant d'entrer ensuite dans un cycle de consolidation.

La crise sanitaire qui a débuté en 2020 a marqué une rupture dans cette dynamique avec un niveau d'épargne de gestion en retrait de 3,6 M€ au Compte administratif.

L'année 2021 est venu prolonger cette situation : malgré un léger regain (+ 0,3 M€) par rapport à 2020, l'épargne de gestion reste en effet inférieure de plus de 3 M€ à celle de 2019. Cela tient à la poursuite des effets de la crise sanitaire, qui, s'ils sont moins importants qu'en 2020, subsistent pour autant, liés notamment à la baisse de la CVAE (-4,5% entre 2020 et 2021), mais aussi à la poursuite des mesures de soutien à l'économie et aux services publics...

Cette baisse pouvait néanmoins être assumée, car elle répondait à une situation exceptionnelle et ponctuelle et à des besoins urgents du territoire.

A noter que l'épargne nette de GBM se redresse plus fortement, compte tenu de la baisse de l'annuité de la dette, ce qui lui permet de retrouver un niveau quasi-équivalent à celui de 2019.

L'année 2022 acte la reprise, avec des niveaux d'épargne supérieurs à ceux de 2019, ce qui correspond à un retour à une trajectoire quasi-normalisée.

Même si la CVAE est toujours en baisse (- 5 % par rapport à 2021 soit - 9 % par rapport à 2020), l'épargne de gestion est portée par un fort dynamisme des recettes, qui sont en hausse de plus de 5,5%, et notamment de la fiscalité, en progression de plus de 4 M€, mais également les produits d'exploitation (droits de stationnement) ou la taxe de séjour.

Cette évolution est principalement due au dynamisme du produit de TVA, perçu en remplacement de la taxe d'habitation, en hausse de 9,6 % sur 2022, portée par l'inflation.

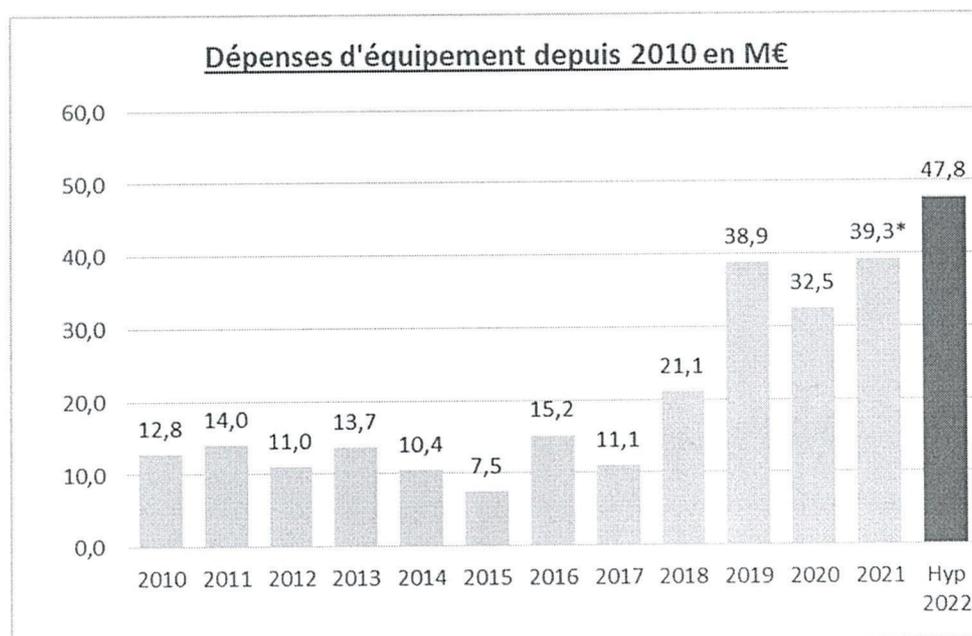
A noter toutefois en 2022 la perception de recettes exceptionnelles et non reconductibles (notamment une indemnité de sinistre de 1,5 M€) mais également potentiellement ponctuelles (comme le FPIC à plus de 2,7 M€).

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement restent contenues à +2,2 % en 2022. Il faut souligner toutefois que l'impact de la hausse énergétique mais également des décisions nationales en matière de ressources humaines n'est que partiel, avec un effet beaucoup plus sensible en année pleine à partir de 2023.

- Un niveau d'investissement en progression constante

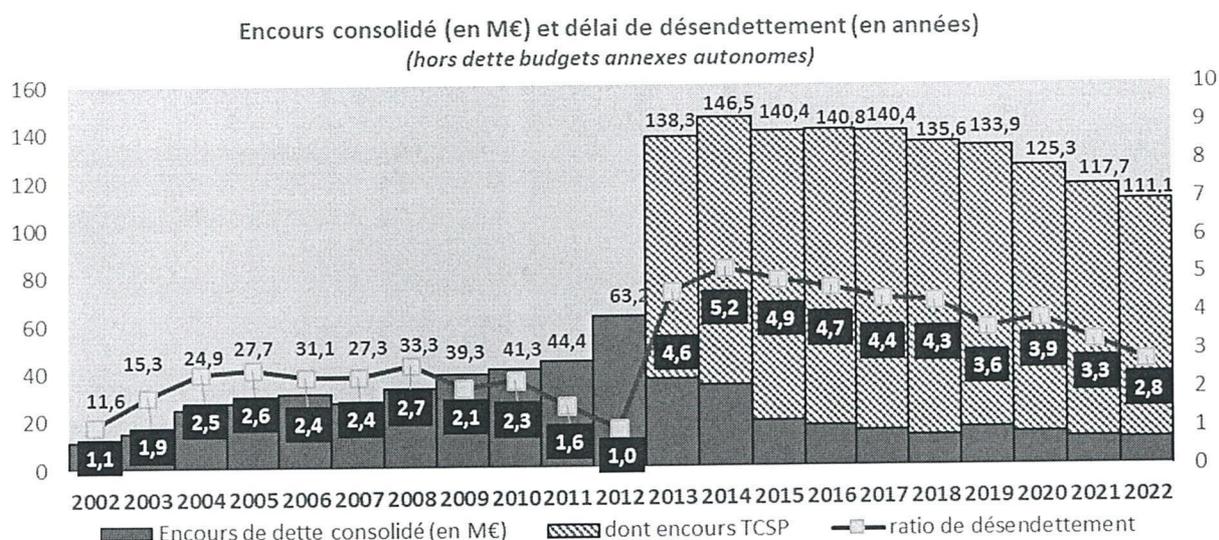
L'année 2022 marque un pas décisif dans la montée en charge du Plan Pluriannuel d'Investissement, avec un niveau d'équipement réalisé sur le seul budget principal, de près de 48 M€.

Cela représente +8,5 M€ par rapport à 2021, niveau le plus important réalisé par GBM pour la deuxième année consécutive, et un taux de consommation de 69%, proche de l'objectif de 70% que nous nous sommes fixé, d'autant qu'il s'accompagne d'engagements pris et reportés à hauteur de plus de 14,2 M€ en dépenses.



* hors opérations de transferts des immobilisations entre chapitres (5,5 M€)

- Une capacité de désendettement maîtrisée



La montée en charge de l'investissement, amenée à se poursuivre dans les années à venir, a été réalisée sans emprunt sur le budget principal.

Toutefois, la situation en matière d'endettement doit se lire en incluant les budgets financés par une subvention d'équilibre, à savoir le budget Transports et le budget Conservatoire à Rayonnement Régional, (hors budgets SPIC strictement autonomes : Eau, Assainissement, Déchets, Chauffage Urbain...), cette subvention servant également à couvrir l'annuité de dette de ces budgets.

L'encours de dette consolidé (hors budgets autonomes), représente 111,1 M€ dont 99,6 M€ liés au Transport en Commun en Site Propre.

Il enregistre à fin 2022 une baisse de 6,6 M€. La capacité de désendettement reste modérée, y compris avec le budget Transports et l'encours lié au TCSP, à 2,8 ans.

L'impact de la hausse des taux d'intérêt, et notamment du taux du livret A pour le budget Transports, sera sensible en 2023.

A noter que les budgets SPIC (Déchets, Eau et Assainissement, Chauffage Urbain) s'équilibrent de façon autonome, y compris en matière de gestion de la dette.

b) La prospective actualisée

Bien évidemment, le changement de contexte nécessite une actualisation en profondeur de la prospective financière.

• **Sur le budget principal, les principaux éléments d'actualisation EN DEPENSES ont été les suivants :**

- **un alourdissement des dépenses d'énergie de 2,5 M€, soit un quasi-doublement, intégrant un plan de sobriété énergétique**, notamment en termes de chauffage des locaux administratifs, avec un impact de l'amortisseur électricité restant à affiner.

A noter que l'impact de la hausse énergétique est beaucoup plus sensible sur les budgets annexes (Eau, Assainissement, Transports).

- **une hausse sensible, et bien sûr pérenne, de la masse salariale, de 2 M€**, du fait d'une part des décisions nationales qui représentent 1,4 M€ (revalorisation du point d'indice, augmentations successives du salaire minimum compte tenu de son indexation sur l'inflation, revalorisation des catégories B) qui impactent en année pleine l'exercice 2023, et d'autre part, de l'objectif maintenu de GBM de résorber autant que possible la vacance d'un certain nombre de postes du fait des tensions actuelles sur le marché de l'emploi, et impliquant des actions volontaristes pour renforcer notre attractivité.
- **une hausse de l'inflation marquée, de l'ordre de 6 % en 2022 et avec un « panier des dépenses du bloc communal » de plus de 7 %**, conjuguée à une augmentation et une raréfaction des matières premières qui impacte l'ensemble de nos interventions et de nos marchés.
- **une majoration de la subvention d'équilibre du budget annexe Transports de plus de 900 K€ par an** (au-delà même de son évolution « naturelle » de 2,5 % par an liée à la Délégation de Service Public) pour prendre en compte la décision importante en matière de baisse de tarification des transports décidée par le Conseil Communautaire en juin 2022.

● **Parallèlement, EN RECETTES, cette actualisation intègre :**

- **le dynamisme actuellement constaté du produit de TVA** : ce produit, qui représente plus de 34 M€, soit environ 45 % de notre panier fiscal, qui a été attribué en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, **enregistre une hausse sensible sous l'effet de l'inflation, supérieure, il est vrai, aux évolutions que nous avons pu connaître sur la taxe d'habitation.**

Ainsi, la recette de TVA a connu une évolution de + 9,6 % en 2022, et est prévue dans le cadre de la Loi de Finances à + 5,1 % en 2023 (avec, comme en 2022, une correction qui interviendra en cours d'année). Au-delà, la prospective intègre une évolution moyenne de 3,5 % par an, correspondant à l'évolution prévisionnelle conjuguée du PIB et de l'inflation selon les hypothèses nationales.

Cependant, cette hausse du produit de TVA ne doit pas faire oublier les points de fragilité de cette recette, qui, outre la perte de lien fiscal avec le territoire et la perte de pouvoir de taux qu'elle engendre, reste difficile à prévoir compte tenu de sa sensibilité à la croissance et l'inflation.

- **l'actualisation forfaitaire élevée décidée en Loi de Finances (+ 7,1 %) des bases des locaux d'habitation et des locaux industriels** (les valeurs locatives des locaux professionnels continuant d'être actualisées pour leur part en fonction de l'évolution des loyers départementaux par catégorie et par secteur, comme depuis 2017), même si l'impact est plus marginal que dans les communes compte tenu de la faiblesse du produit (et du taux) intercommunal de taxe foncière et d'une réduction de moitié des bases de taxe foncière et de CFE des locaux industriels décidée nationalement en 2021.

Bien évidemment, et même en l'absence de hausse des taux (hors majoration spéciale de CFE), cette évolution, qui a vocation à constater l'inflation sur les bases locatives, à défaut de vraie réforme, ne sera pas neutre pour les contribuables.

- **le nouveau dispositif de garantie de sortie du FPIC, qui prévoit une sortie plus progressive sur 4 ans au lieu d'un an auparavant en cas de perte d'éligibilité** (disposition prévue par la Loi de Finances). Pour rappel, le territoire Grand Bisontin étant en permanence à la limite du seuil d'éligibilité, la prospective intègre par prudence, compte tenu du caractère potentiellement aléatoire de cette recette, une hypothèse de sortie d'éligibilité du FPIC.

En cas d'éligibilité (dont la confirmation n'intervient qu'en toute fin du 1^{er} semestre), cette recette permet d'assurer une réactivité le cas échéant en cours d'année et en Décision modificative.

Subsiste pour autant un point d'incertitudes majeur, lié à la suppression de la CVAE à compter de 2023.

Nous avons, depuis la mi-2022 et à l'instar de nombreuses autres collectivités et associations d'élus locaux, alerté au niveau national **sur les risques engendrés par la nouvelle suppression de cet impôt, décidée sans concertation, et sur l'amenuisement du lien fiscal des intercommunalités avec le territoire.**

Car si la CVAE ne permettait déjà pas, contrairement à la taxe professionnelle qu'elle avait en partie remplacée, de modulation par le taux, elle permettait au moins de conserver un lien entre le rôle des intercommunalités principalement et le développement économique de leur territoire.

Comme le soulignait ainsi France Urbaine, « les élus des intercommunalités, des villes et des métropoles travaillent au quotidien avec les acteurs économiques et industriels de leurs territoires : ce que ces entreprises demandent, c'est que les collectivités investissent pour leur permettre d'attirer une ressource humaine qualifiée, d'accéder à une ressource en eau de qualité et en quantité, à une électricité décarbonée, à des services de transports et de gestion des déchets efficaces... ».

La CVAE permettait ainsi de conserver la solidarité fiscale, principe essentiel, entre le territoire, son développement et les ressources liées.

Les modalités de sa compensation restent encore floue à ce stade : ainsi, il a été acté que la CVAE sera remplacée (une fois de plus !) par un produit de TVA. Ressource visiblement jugée inépuisable du côté de l'Etat, qui l'utilise pour compenser la quasi-intégralité des dernières réformes fiscales locales, mais encore faudrait-il en connaître les modalités de compensation ... à l'intérieur même du budget de l'Etat qui se démunir progressivement d'une part non négligeable de ses recettes !

Ajoutons que le remplacement d'un impôt par une compensation constitue toujours un risque... les exemples étant nombreux de compensations amputées au fil du temps par des décisions nationales.

Il faut avouer que la réorientation décidée en Loi de Finances d'une partie de la CVAE déjà perçue par l'Etat, sur le fonds vert (pour 500 M€) ou aux SDIS (pour 150 M€) n'est pas de nature à totalement susciter la confiance dans la transparence de cette réforme.

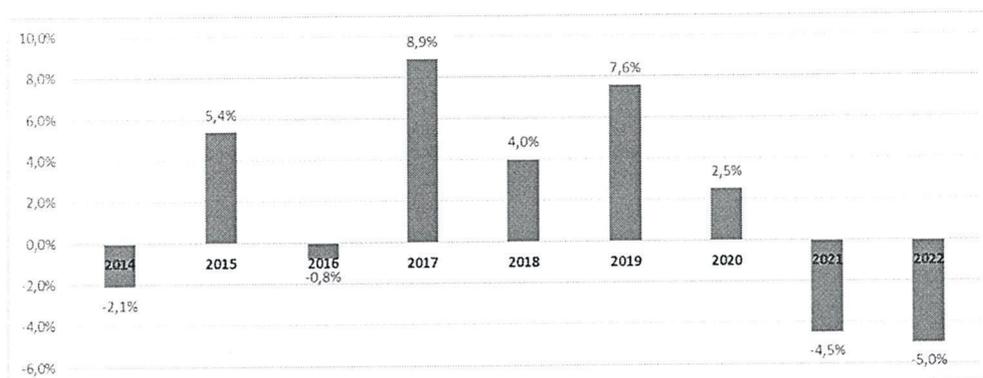
Une part fixe et figée dans le temps correspondant à la moyenne 2020-2023 de la CVAE perçue sera attribuée à chaque territoire. Soulignons que cette base, compte tenu de l'effet du décalage de versement de la CVAE, intègre une année 2020 très favorable, 2 années correspondant à une CVAE extrêmement dégradée par la crise sanitaire et une année 2023 non connue à ce stade.

Pour autant, comment les collectivités pourront-elles continuer à bénéficier du dynamisme de cette recette ?

Aujourd'hui, une partie de ce dynamisme (250 M€) serait redistribuée au bloc local **par le biais d'un Fonds d'Attractivité Economique territorialisé** dont les modalités d'attribution ne sont pas encore connues.

Quand on sait que la CVAE a été une recette particulièrement dynamique ces dernières années hors impact de la crise sanitaire, et qu'elle représentait environ 13 M€ soit 17 % de notre panier fiscal en 2022, on mesure combien cette suppression peut constituer une légitime source d'inquiétudes.

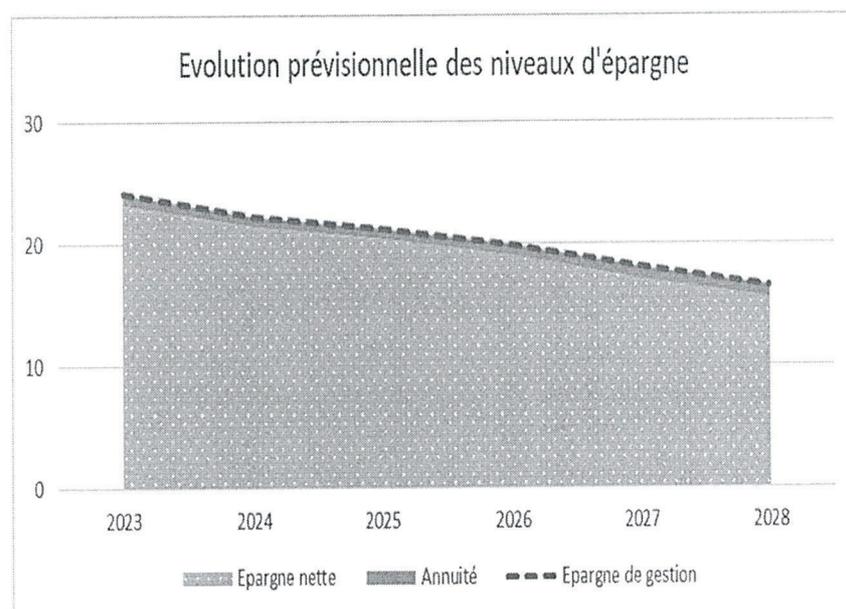
Evolution du produit de CVAE depuis 2014



Et cela, avant même la mise en place d'un dispositif de plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités en dessous de l'inflation. Nous y reviendrons.

► La prospective a ainsi été réactualisée en fonction de ces hypothèses, intégrant également les incertitudes toujours particulièrement marquées.

La projection s'établit comme suit, intégrant également à partir de 2026-2027 le coût de fonctionnement estimé de la Grande Bibliothèque, dans une logique de coût global :



On voit que la hausse des dépenses énergétiques, conjuguée à celle des dépenses de masse salariale, aboutissent, malgré le dynamisme des recettes, à une érosion progressive des niveaux d'épargne, avec une épargne de gestion légèrement en dessous de sa limite de 17 M€.

Cette trajectoire est soutenable, sous condition du décalage au maximum de la reprise de l'endettement en fin de période, allié à une maîtrise sous contrainte des dépenses de fonctionnement, et elle permet de maintenir l'ambition en investissement.

c) La construction du projet de budget 2023

Les bases sur lesquelles sont construites les orientations budgétaires 2023 sont les suivantes :

En fonctionnement :

- ✓ Dépenses de fonctionnement des compétences : une stabilité des charges ajustables au démarrage de la préparation budgétaire, hors impacts de l'inflation non absorbables à périmètre constant et hors opérations nouvelles, qui représentent après le dialogue budgétaire, un montant de plus de 900 K€ ;
- ✓ Dépenses de personnel : + 4,7 % correspondant à une progression de + 1,5 % (GVT, mesures nationales) par rapport au BP 2022 permettant la résorption d'une partie de la vacance (avec un objectif de 30 postes pourvus) à laquelle s'ajoute la prise en compte en année pleine des mesures nationales de 2022 sur l'ensemble des budgets ;
- ✓ Intégration de la hausse énergétique de +2,5 M€ ;
- ✓ Evolution de la contribution au SDIS de +3,5 %, soit +0,3 M€ (prise en compte pour moitié de l'inflation et des nouvelles modalités de calcul mises en place avec un lissage sur 10 ans)
- ✓ Subvention d'équilibre Transports : + 1,2 M€ intégrant le respect du pacte de soutenabilité (+ 2,5 %) et l'impact en année pleine de la nouvelle tarification.

A noter que le budget annexe Conservatoire à Rayonnement Régional est réintégré à compter de 2023 dans le budget principal, avec le maintien d'un suivi analytique du budget affecté à la structure.

En investissement :

La base budgétaire est constituée du Plan Pluriannuel d'Investissement, qui monte en puissance au fur et à mesure de la réalisation des différentes opérations.

En matière de fiscalité :

Il est proposé de poursuivre la stabilité des taux de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour limiter la pression fiscale en parallèle d'une revalorisation des bases déjà forte.

Ce n'est pas un choix budgétaire aisé, d'autant plus dans le contexte inflationniste actuel et avec des besoins importants du territoire, notamment en termes de rénovation énergétique.

Nous restons toutefois collectivement vigilants, alors même que les réformes successives de la fiscalité locale tendent à éroder le lien fiscal avec le territoire, à ce que la solidarité fiscale et les décisions à prendre annuellement en matière de taux puissent constituer le reflet, en même temps que l'outil, de nos politiques de développement et d'attractivité pour le territoire.

Sur la Cotisation Foncière des Entreprises, avec des marges de décisions très fortement restreintes par les règles des liens entre les taux évoquées précédemment, **seul l'ajustement au taux moyen national serait proposé, dans le cadre de l'utilisation du dispositif de majoration spéciale**, sous réserve de vérification de cette possibilité au vu des éléments de référence nationaux non connus à ce stade pour 2023.

Ce principe s'appuie logiquement, comme en 2022, sur un suivi du rythme annuel de l'évolution du taux national, étant entendu que le taux de CFE utilisable dans ce cadre est celui de l'ensemble des bénéficiaires de la CFE (dont les Communautés de Communes, Communautés d'agglomération, voire communes), **et que notre taux de CFE restera bien en-dessous de celui de notre strate, des Communautés Urbaines et Métropoles (26,50 % contre 30,04 % en 2022).**

Ce taux n'est pas connu à l'heure actuelle, mais devrait aboutir à une recette supplémentaire marginale pour GBM, de l'ordre de 50 K€ maximum, et donc une augmentation extrêmement limitée pour les quelques 16 900 contribuables.

B/ LE CONTEXTE NATIONAL ET DES FINANCES PUBLIQUES 2023

Réformes fiscales, suppressions d'impôts et compensations, devenir et évolution des dotations de l'Etat, subventions à l'investissement local, soutiens dans le cadre de la hausse énergétique... les impacts des décisions nationales se lisent dans beaucoup de nos postes budgétaires et pourraient encore se renforcer dans les années à venir avec la volonté de l'Etat d'imposer à nouveau, comme ce fut le cas en 2018 et 2019, aux collectivités une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Le parcours national pour le moins mouvementé de la Loi de Finances, avec plusieurs activations du 49.3, témoigne du manque de visibilité dans lequel se situent aujourd'hui les collectivités.

Nous restons et resterons fortement et en permanence mobilisés sur ce sujet, au niveau local comme au niveau national, pour que la situation des collectivités puisse être analysée en concertation, dans le dialogue, de manière approfondie et, plus important encore, au regard du service public qu'elles procurent. C'est une condition incontournable et préalable à tout ce qui pourrait constituer un « pacte de confiance ».

1. Le contexte national des finances publiques

Après le retour d'une forte croissance en 2021, même si elle a été variable selon les pays, l'année 2022 a vu la croissance s'essouffler, en parallèle d'un environnement inflationniste inédit depuis le milieu des années 1980, en lien avec le contexte international et notamment la guerre en Ukraine.

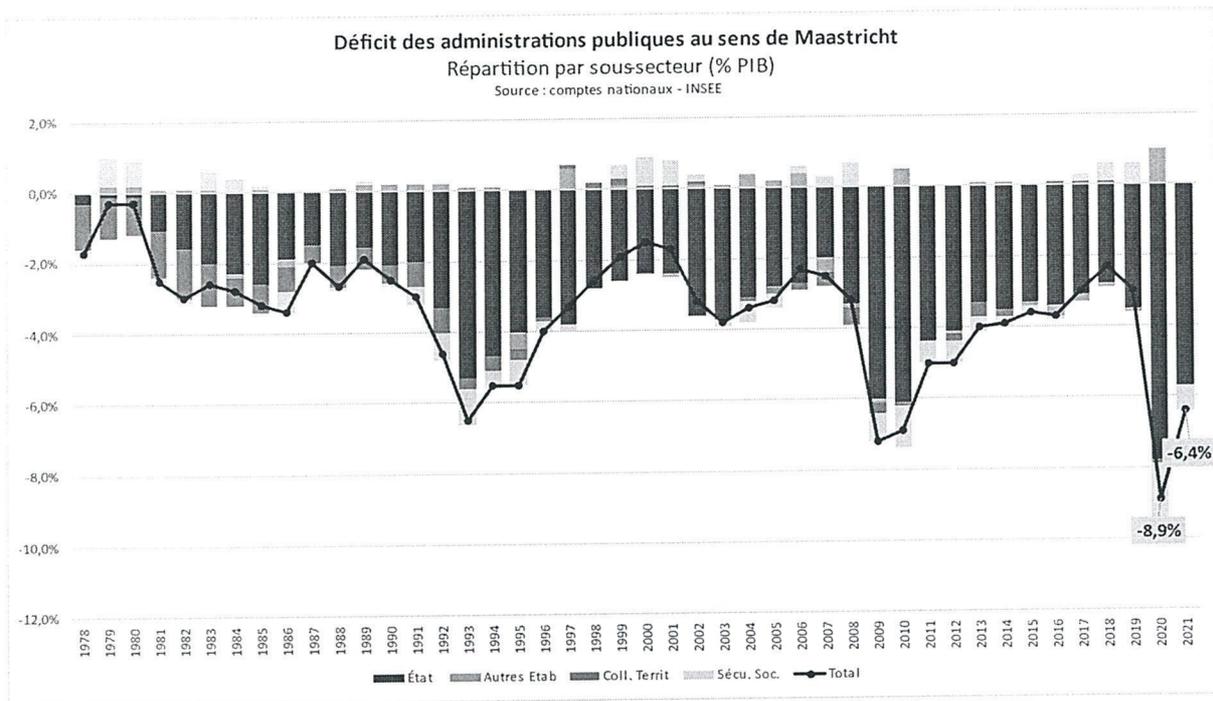
En France, selon la Banque de France, après une bonne résistance des indicateurs économiques au cours d'une grande partie de 2022, l'activité devrait connaître un premier ralentissement en 2023, suivi d'un recul des tensions inflationnistes et d'une reprise progressive de l'activité économique qui pourrait intervenir en 2024 et surtout en 2025.

L'inflation, en augmentation continue sur l'année 2022, devrait s'établir à 6 % en moyenne annuelle. Elle devrait connaître un pic au premier semestre 2023, puis décroître assez nettement ensuite pour se situer proche **de 4 % en fin d'année 2023.** En 2024, l'inflation pourrait diminuer progressivement et reviendrait en 2025 vers la cible de la Banque Centrale Européenne de 2 %.

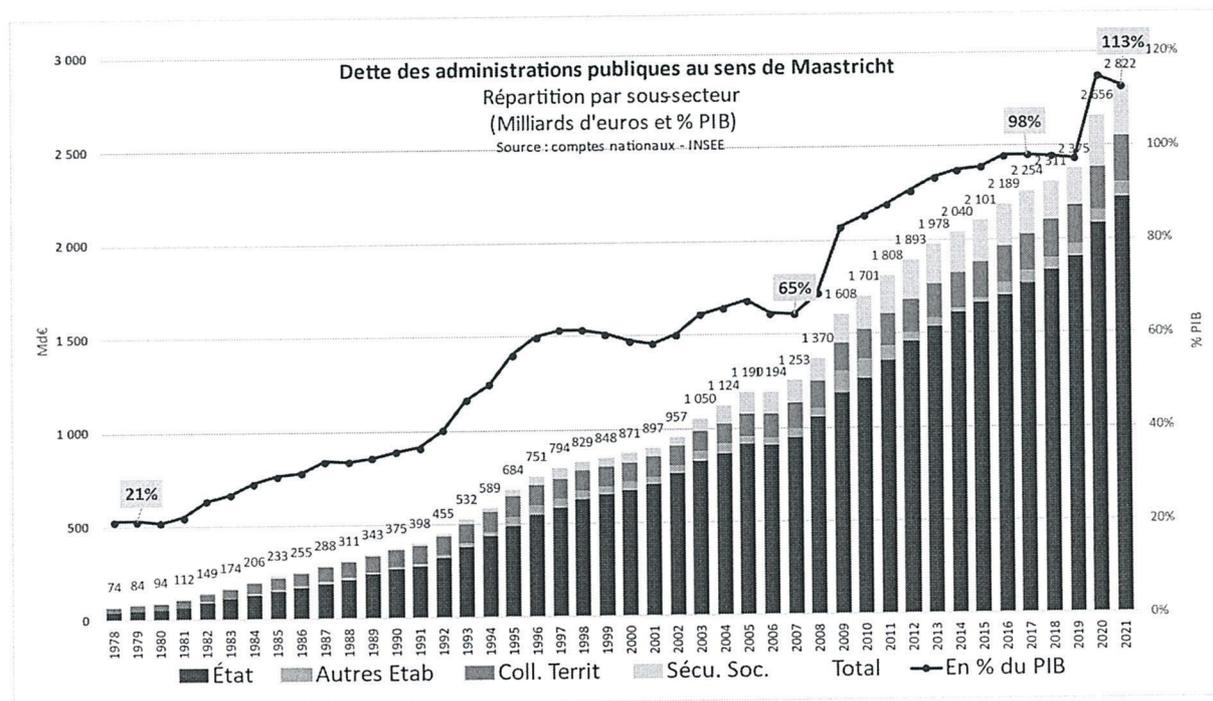
La croissance du PIB s'élèverait à 2,6 % en 2022 (après 6,8 % en 2021), tandis que l'année 2023 devrait connaître un ralentissement marqué à + 0,3 % selon la Banque de France (contre 1 % dans la Loi de Finances 2023). Pour 2024, une reprise modérée est annoncée avec + 1,2 % de progression de PIB et + 1,8 % pour l'année 2025.

Cette situation économique, conjuguée aux conséquences ces dernières années de la crise sanitaire impacte très fortement les finances publiques.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées, notamment dans le cadre de la crise sanitaire et la hausse des dépenses liées, **par un déficit public national inédit de près de 9 % et 6,5 % du PIB.**



Parallèlement, la dette publique a atteint également des niveaux jusqu'ici inégalés :



Au 3^{ème} trimestre 2022, la dette publique atteint 113,7 % du PIB. Cela ne représente pas moins de 2 957 Md€ de dette publique.

La France est le 5^{ème} pays le plus endetté de l'Union européenne, après la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, la moyenne de la dette publique dans la zone euro se situant à 95,6% du PIB, et à plus de 88% pour l'Union européenne dans son ensemble (à titre de comparaison, l'Allemagne avait une dette de 69,3% du PIB en 2021).

On voit bien le risque de fragilité induit par cette situation, dans un contexte de remontée importante des taux d'intérêt.

Le document de présentation des chiffres clés du Budget de l'Etat fait ainsi apparaître des charges de la dette prévues à 39,5 Mds d'euros dans la Loi de Finances pour 2022, ajustés à 51,4 Md€ en Loi de Finances rectificative pour 2022 et prévus à ce stade pour 2023 à 51,7 Md€.

Pour les années à venir, le poids de la dette devrait encore augmenter jusqu'en 2025 et le déficit est prévu à - 5 % sur 2022 et 2023 puis un retour à un déficit de 3 % (ce qui signifie par conséquent un déficit pérennisé) du PIB en 2027.

	Execution 2021	Révisé 2022	Prévision				
			2023	2024	2025	2026	2027
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-6,5	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont État et organismes divers d'administration centrale	-5,9	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales (APUL)	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale (ASSO)	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0
Dette publique (en % de PIB)	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9

Source PLF 2023

Ainsi, et même si la Loi de Programmation des Finances Publiques n'a pas été adoptée au final, faute d'accord de la commission mixte paritaire, son projet mettait clairement en exergue la volonté du Gouvernement d'agir sur les dépenses publiques, et notamment celles des collectivités locales.

Trajectoire du solde des administrations publiques par catégorie
(Source : dossier projet de Loi de Finances 2023)

État et organismes divers d'administration centrale	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Administrations publiques locales	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	-0,1	-0,1	0	0,2	0,5
Administrations de sécurité sociale	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

C'est dans cet objectif qu'avait été proposé, dans le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques, un dispositif de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales dénommé « pacte de confiance ».

Par cette limitation, ce qui est recherché avant tout, c'est que les collectivités, via une hausse de leur épargne, se désendettent, et ainsi contribuent à la limitation de la dette publique.

Ce dispositif, qui devait concerner environ 500 collectivités (recettes de fonctionnement supérieures à 40 M€, ce qui inclut GBM) fixait un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement à 0,5 point en dessous de l'inflation prévisionnelle sur la période 2023 - 2027.

En sachant que pour 2023, le projet de Loi de Finances estime un taux d'inflation à 4,3 %, cela portait à 3,8 % la limite d'évolution des dépenses auxquelles les collectivités seraient tenues.

Cet objectif représente a minima un effort pour les collectivités locales de 10 milliards d'euros au niveau national.

Parallèlement, était prévue une appréciation de la tenue de l'objectif par strate, et la souscription avec le Préfet d'un accord de retour à la trajectoire, assortie en cas de non-respect, de pénalités : avaient été ainsi évoquées puis annulées, l'exclusion du bénéficiaire du fonds vert pour les collectivités qui n'auraient pas tenu l'objectif, mais aussi des pénalités financières de 75% du dépassement ou de 100% en cas de non signature de l'accord de retour à la trajectoire.

Ainsi, les modalités initiales de ces « pactes de confiance » étaient-elles très proches de celles des « contrats de Cahors », qui avaient plafonné, en 2018 et 2019, l'évolution des dépenses de fonctionnement des 300 grandes collectivités françaises, dont GBM, à 1,2%, objectif finalement levé en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Même si ce dispositif n'a finalement pas été adopté, faute d'accord dans le processus parlementaire, le Gouvernement a clairement annoncé sa volonté de maintenir l'objectif prescriptif d'évolution des dépenses locales tel que prévu dans la trajectoire initiale, dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 -2027 qui devrait être votée au premier semestre 2023.

Ont été évoquées notamment des « revues des dépenses publiques pour « identifier les économies nécessaires au respect de la trajectoire des finances publiques ».

C'est un point de vigilance majeur, car l'objectif de 3,8 % s'avère quoiqu'il en soit intenable pour 2023 dans le contexte énergétique et inflationniste actuel, et au regard du rôle essentiel des Collectivités en termes de proximité et de développement.

Il conviendra en tout état de cause que l'effort demandé aux collectivités soit adapté, les collectivités ne représentant que 9% de la dette publique tout en portant 70% de l'investissement public.

2. La Loi de Finances pour 2023 : les principales mesures concernant les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, la Loi de Finances apporte des éléments importants, avec notamment la suppression de la CVAE, déjà évoquée précédemment, avec une compensation (partielle à ce stade) par un produit de TVA, une hausse des dotations ou encore la mise en place ou le renforcement de dispositifs d'aide pour faire face à la flambée des prix de l'énergie.

- **Le taux de revalorisation des bases fiscales est fixé à 7,1 %** (fixé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, de novembre à novembre) : il s'applique pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, hors locaux professionnels (dont les bases évolueront en fonction des loyers départementaux par catégorie et secteur).

Il faut souligner que cette actualisation annuelle des valeurs locatives en fonction de l'inflation ne permet en aucun cas d'assurer une vraie équité fiscale, les bases et les modalités de calcul des locaux d'habitation datant toujours de 1970, avec des réformes maintes fois reportées.

Ce report intervient une nouvelle fois, **puisque la révision, prévue en 2026, a été repoussée en Loi de Finances, de 2 ans.**

Autre report, celui de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels : la réforme intervenue en 2017 du calcul des valeurs locatives de ces locaux avait permis d'abandonner le calcul par référence à des locaux type, pour le moins obsolète, pour permettre la définition de secteurs et de catégories pour lequel le tarif était calculé en fonction des loyers départementaux.

L'objectif était que la base de l'imposition reflète au mieux la valeur de marché, et donc une amélioration de l'équité fiscale.

Objectif très largement remis en cause ensuite par les dispositifs de lissage, et surtout de « planchonnement » (qui limitait la hausse ou la baisse à la moitié des impacts de la réforme).

Une première révision, pour actualiser l'ensemble des tarifs et secteurs et prendre en compte le développement différencié économique et commercial des différents secteurs était prévue pour 2023. L'ensemble du travail de révision a été réalisé par une Commission Départementale des Valeurs Locatives... mais ne sera pas mis en œuvre : **la révision a été décalée de 2 ans.**

- En matière de dotations de l'Etat, les concours financiers aux collectivités représentent une enveloppe de 55 Md€ en 2023 et se retrouvent principalement sur les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales et à leurs groupements (45,6 Md€).

Ils comprennent notamment, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, en hausse de 320 M€, à 26,9 Md€, et le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), lui aussi en hausse à 6,7 Md€ (+ 200 M€).

C'est la première hausse de la DGF depuis 13 ans : elle permet, contrairement aux années précédentes (qui voyaient la nécessité de prélèvement sur des « variables d'ajustement »), de financer intégralement la progression de la péréquation avec une augmentation fléchée sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 200 M€, sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 90 M€ et sur la hausse annuelle de la Dotation d'Intercommunalité pour 30 M€.

L'objectif affiché avec cette enveloppe supplémentaire est qu'une très grande majorité des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023, en évitant l'écrêtement interne habituellement appliqué sur la dotation forfaitaire des communes et en allégeant celui appliqué sur la dotation de compensation des EPCI.

Pour GBM, cela devrait avoir pour impact de minimiser (sans annuler entièrement toutefois) l'écrêtement annuel sur la dotation de compensation.

Pour autant, notons que l'abondement de la DGF de 320 M€ est bien loin d'assurer une évolution en fonction de l'inflation que réclamaient les collectivités et qui aurait nécessité un ajustement de près de 800 M€ !

De plus, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est à nouveau préservé et demeure au même niveau qu'en 2022.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau élevé et représentent une enveloppe de 1,98 Md€ en 2023 avec : 1 046 M€ pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), 782 M€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 150 M€ pour la Dotation Politique de la Ville (DPV).

En 2022, GBM a bénéficié de 285 K€ de DSIL, soit 2,1 M€ depuis la création de cette dotation en 2016 (sous le vocable FSIL) et a d'ores et déjà déposé de nombreux dossiers au titre de 2023, y compris entrant dans les thématiques du fonds vert.

En effet, la Loi de Finances acte **la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) doté de 2 Md€ en autorisation d'engagement** (dont 500 M€, rappelons-le, provenant de la CVAE perçue par l'Etat et partiellement reversée aux collectivités en 2023). Ce fonds viendra soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. La gestion et l'attribution de ces crédits sont déconcentrées aux Préfets.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu à 1 Md€. En outre, comme rappelé dans la partie consacrée à la prospective, il est désormais prévu une garantie de sortie beaucoup plus progressive en cas de perte d'éligibilité, sur 4 ans au lieu d'un an actuellement (90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

A noter que la révision des critères de répartition des dotations et du FPIC (liée notamment à la suppression de la taxe d'habitation) engagée en 2021 et poursuivie en 2022, subit un aménagement : l'effort fiscal, censé être progressivement refondu entre 2023 et 2028, reste inchangé en 2023.

- Les dispositifs d'atténuation des surcoûts énergétiques

La loi de Finances 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les collectivités locales à atténuer les surcoûts liés à la hausse de leurs dépenses énergétiques :

- **Le bouclier tarifaire sur l'électricité** pour les petites collectivités de moins de 10 agents et moins de 2 M€ de recettes qui sont éligibles aux tarifs réglementés est maintenu en 2023 (sur la base d'une hausse des tarifs de 15 % en moyenne contre 4 % en 2022).
- **L'amortisseur électricité (1 Md€)** est mis en place dès le 1^{er} janvier 2023 pour les consommateurs qui ne sont pas couverts par le mécanisme de bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité. Il concerne notamment l'ensemble des collectivités locales et leurs groupements. **L'Etat prend à sa charge 50 % de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh, dans la limite d'un prix de l'électricité moyen de 500 €/MWh, soit dans la limite d'une aide maximale de 160 €/ MWh.** Cet amortisseur, dont les impacts précis pour GBM seront affinés en cours d'année, sera inclus dans la facture d'électricité des consommateurs.
- **Le filet de sécurité énergétique (1,5 Md€)** mis en place en 2022 est prolongé en 2023 avec une modification des seuils. Cette dotation prendra en charge la moitié de la différence entre d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Son éligibilité est soumise aux critères cumulatifs suivants :

- un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023.

Comme l'ont souligné les associations d'élus locaux pendant tout le processus législatif, ce dispositif, intéressant sur le principe, s'avère au final inabouti quant à ses finalités et ses modalités. Ainsi, si le premier critère est trop large et peu discriminant (pour une enveloppe parallèlement limitée), le deuxième critère est trop restrictif, avec un vrai risque de prime à la mauvaise gestion.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE GRAND BESANÇON METROPOLE

A / LE BUDGET CONSOLIDE : 346,1 M€ (CONTRE 320,6 M€ AU BP 2022)

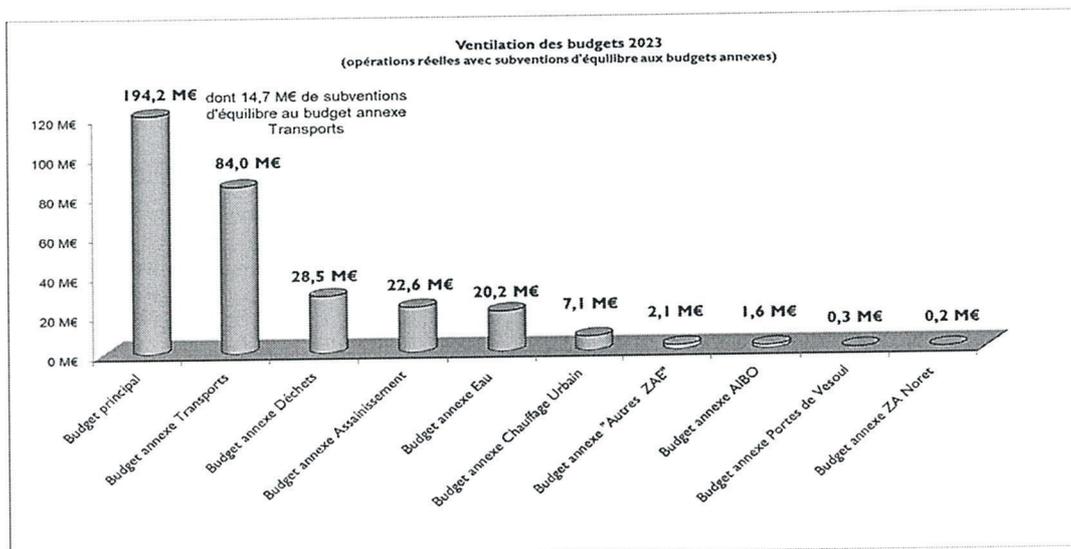
Les dépenses réelles consolidées tous budgets cumulés seraient de 360,8 M€ pour 2023 (hors reprise des résultats 2022 sur les budgets annexes), soit près de 346,1 M€ hors subventions d'équilibre.

Pour mémoire, le BP 2022 s'élevait à 339,3 M€ au total, soit 320,6 M€ hors subventions d'équilibre.

L'augmentation de 21,5 M€ relève essentiellement d'une hausse de 17,2 M€ sur le budget principal dont :

- + 7,5 M€ en fonctionnement liés en grande partie aux charges de personnel et à l'énergie ;
- + 9,8 M€ en investissement conformément à la montée en charge de la réalisation des projets du PPI.

Les budgets annexes connaissent globalement une progression de +4,2 M€, avec en parallèle l'intégration du budget annexe CRR dans le budget principal.



Sur ce total de 360,8 M€ :

- 243,7 M€ (contre 228,2 M€ au BP 2022) correspondent à des dépenses de fonctionnement dont 14,7 M€ de subvention d'équilibre au budget annexe Transports.

En fonctionnement et à périmètre constant (hors clôture du budget annexe Conservatoire), le budget principal augmente de + 6,2 M€ et les budgets annexes de + 7 M€, principalement sur l'Eau, l'Assainissement et les Transports.

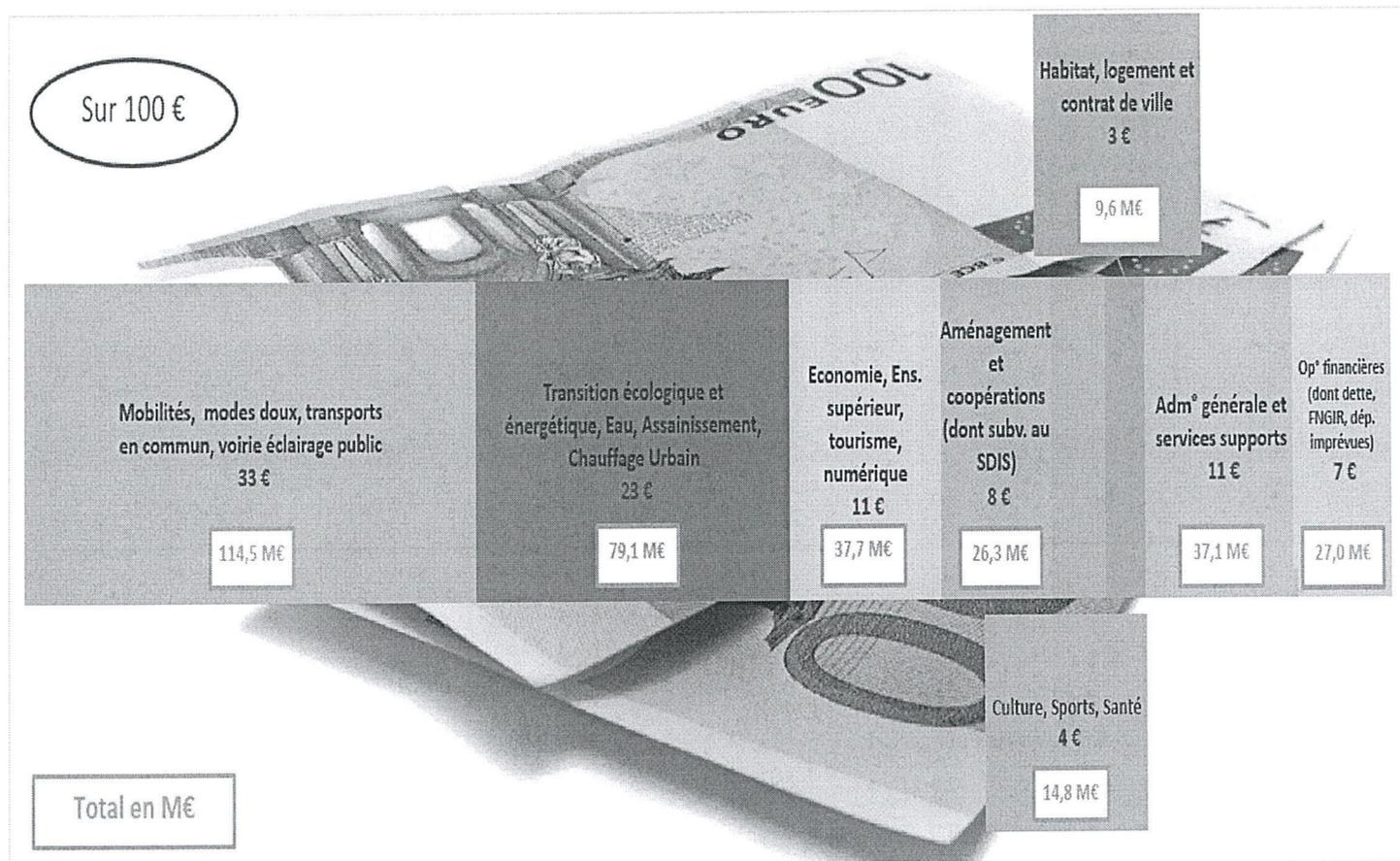
L'évolution de 15,5 M€ de BP à BP intègre une augmentation, tous budgets confondus, des coûts de l'énergie de 6,6 M€ et des charges de personnel de 3,5 M€. A noter que ces augmentations sont intégrées, pour le budget annexe Transports, dans les prévisions de dépenses liées à la Délégation de Service Public Ginko, qui évoluent de +5,4 M€.

- 117,1 M€ (contre 111,1 M€ en 2022) correspondent aux dépenses d'investissement, dont 99,6 M€ pour les seules dépenses des compétences (contre 86 M€ en 2022) soit +une hausse de près de 14 M€.

Les crédits d'investissement du budget principal sont en hausse de 9,8 M€, et de 9 M€ à périmètre constant (hors CRR). Sur les budgets annexes, les investissements sont également en hausse de 4,1 M€ (hors mouvements de réaménagement de dette réalisés en 2022). Le besoin d'emprunt tous budgets confondus représente 22,7 M€ en 2023.

LE BUDGET DE GBM PAR GRANDS DOMAINES D'INTERVENTION :

Tous budgets confondus, en fonctionnement et investissement, l'ensemble des dépenses du projet de budget 2023 se répartissent comme suit par grands domaines d'intervention et politiques publiques (à partir des fonctions budgétaires), reconstitués sur 100 €, avec en parallèle le budget total en M€ sur le budget de 346,1 M€ :



B / LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

1. LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget principal de la Communauté Urbaine s'élève à ce stade des Orientations Budgétaires à 194,2 M€ en dépenses, dont :

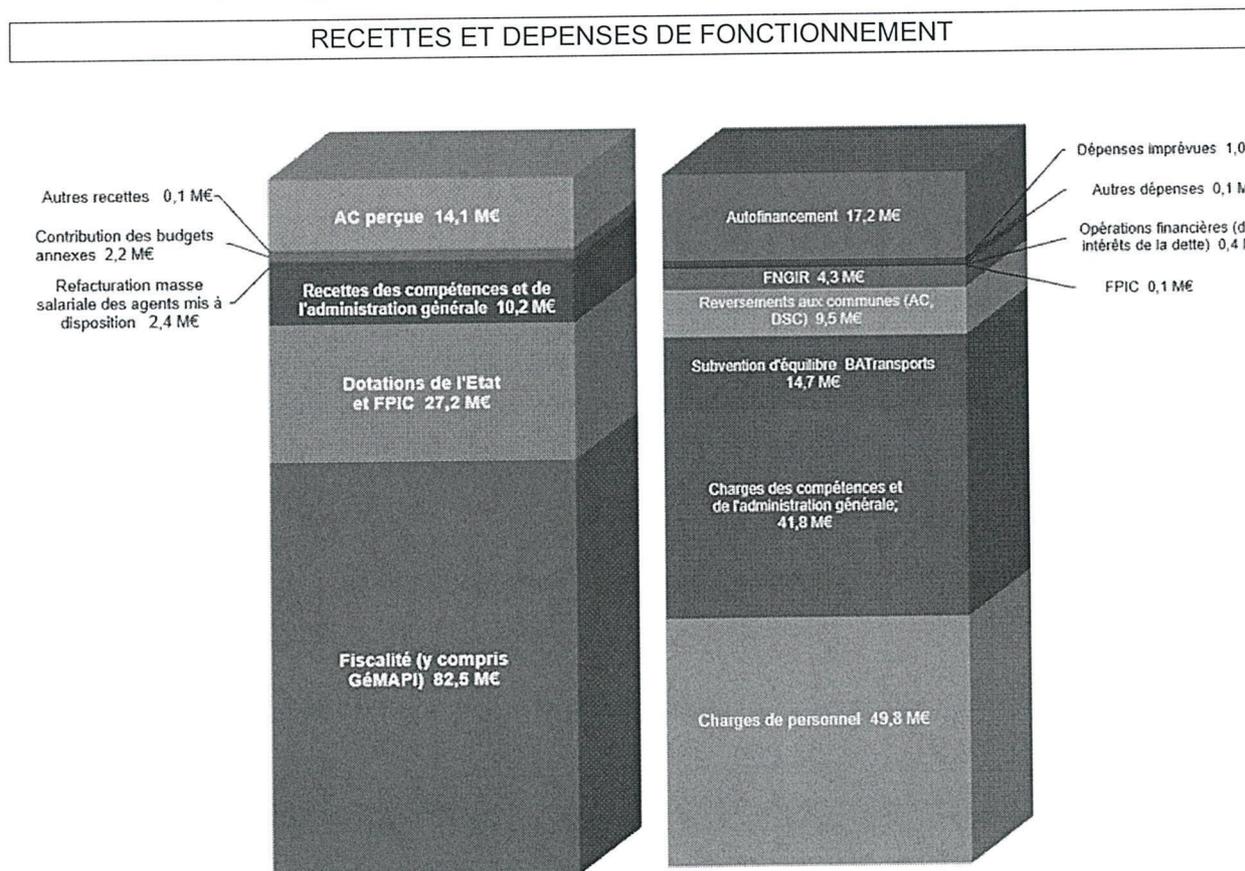
- 121,6 M€ en fonctionnement, soit 63 %,
- 72,6 M€ en investissement, soit 37 %.

En 2023, le budget principal intègre la reprise du budget annexe Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) en son sein. Dans un souci de clarté et de cohérence des comparaisons, les évolutions de BP 2022 à BP 2023 sont analysées, dans la suite du rapport, à périmètre constant, retraitées des crédits CRR.

A périmètre constant, le budget augmente de 15,1 M€, soit sur la section de fonctionnement une progression de 5,5 % soit + 6,2 M€ et sur la section d'investissement + 14,1 % soit une augmentation de 8,8 M€.

Comme en 2022, le projet de budget est construit sans reprise anticipée du résultat de l'année précédente, qui sera affecté en décision modificative, pour coïncider avec la révision du PPIF pour sa partie investissement et l'actualisation de la capacité à investir sur ce budget.

a) La section de fonctionnement



→ Les recettes de fonctionnement (138,8 M€)

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation +5 % soit + 6,6 M€ par rapport au BP 2022 à périmètre constant, hors intégration des crédits du CRR de 1,8 M€.

- Le produit de fiscalité 2023 est prévu à 82,5 M€, y compris la taxe GEMAPI.

Il représente près de 60% des recettes de fonctionnement.

Les produits de TVA, à la fois pour le remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et pour la compensation de la suppression de la CVAE sont intégrés conformément aux prévisions nationales respectivement à plus de 36 M€ (+5,1%) et à 13,6 M€ (moyenne de la CVAE 2020-2023, cette dernière année relevant d'une estimation).

La CFE est prévue à 21,3 M€, tandis que la taxe foncière représente 4,4 M€. 1,6 M€ correspond à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La prévision tient compte d'une revalorisation nationale forfaitaire des bases fiscales, fixée en Loi de Finances, de 7,1 % pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, d'une revalorisation des tarifs d'évaluation des locaux professionnels de 0,5 % (évolution moyenne issue des loyers déclarés des propriétaires depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels) et d'évolutions physiques des bases d'imposition médianes.

- L'ensemble des dotations et compensations de l'Etat est estimé à 27,2 M€ (FPIC compris). Ce montant est en augmentation de 1,3 M€ par rapport à 2022 du fait d'une part de l'augmentation des allocations compensatrices liées aux revalorisations forfaitaires des bases (+0,4 M€) et d'autre part au nouveau dispositif de sortie d'éligibilité du FPIC qui garantit 90 % du montant perçu en 2022 (+1,2 M€).

La prévision de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se monte à 18,1 M€, en diminution de -1,9 % par rapport au BP 2022 correspondant, conformément aux montants réellement reçus en 2022 :

- d'une part à une réduction dans le cadre de l'écrêtement prévisionnel sur la dotation de compensation (-282 K€),
- et d'autre part à la réduction de la dotation d'intercommunalité, d'environ 61 K€.

Les compensations fiscales s'élèveraient à 5 M€ en 2023, soit +5,8 % par rapport au montant réalisé en 2022 du fait essentiellement de la compensation de la réduction de CFE dont bénéficient les établissements industriels, avec des bases exonérées revalorisées à hauteur de +7,1 % en 2023.

L'enveloppe nationale du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** resterait pour sa part stable conformément à la Loi de Finances 2023. La prévision pour GBM est de 1,4 M€, soit un montant équivalent au produit perçu en 2022.

La recette de FPIC est attendue à hauteur de 2,7 M€ dans le cadre du nouveau mécanisme de sortie du fonds en 2023 (90 % du produit reçu en 2022). En 2022, GBM est classé 722^{ème} sur 745, s'éloignant légèrement du seuil de fin d'éligibilité par rapport à 2021, tout en restant relativement proche, ce qui ne permet pas de disposer pour 2023 et les années suivantes d'une garantie d'éligibilité.

A noter qu'une contribution est également prévue à hauteur de 100 K€. Même si notre territoire n'a pas été contributeur en 2022, contrairement aux années précédentes, l'analyse prévisionnelle au niveau national pourrait le ramener dans la liste des territoires prélevés en 2023.

- **La contribution des budgets annexes au budget principal s'élèverait à 2,2 M€**, dont 1,6 M€ de contribution des budgets Eau et Assainissement aux frais généraux du budget principal (permettant la reconstitution exacte des dépenses de ces budgets en autonomie financière tout en garantissant une optimisation de moyens). Il s'agit d'un flux entre budgets. La diminution de 0,1 M€ correspond à la contribution du CRR qui n'est plus nécessaire en 2023 avec la clôture du budget annexe.

- **Les recettes des compétences et de l'administration générale s'élèveraient à 8,4 M€**. Elles sont constituées principalement des refacturations de dépenses liées aux services mutualisés et aux remboursements des personnels mis à disposition.

Ces dernières recettes de refacturation de la masse salariale mise à disposition du CCAS (services communs), du Comité des Œuvres Sociales, d'associations (ATMO) et des syndicats (SMABLV, SMSCoT, SMPSI, PMCFC, SM Lumière et SYBERT) et de l'aide aux communes ainsi que les remboursements des charges de Loge.GBM s'élèvent à **2,6 M€**.

Les recettes des compétences intègrent également les revenus des immeubles, les droits de stationnement et redevances d'occupation du domaine public, les subventions de partenaires (salon littéraire), la taxe de séjour (500 K€), les recettes d'exploitation, notamment de la base de loisirs d'Osselle-Routelle...

A noter que la prévision des recettes de stationnement sur les parkings en ouvrage est prévue en stabilité par rapport au BP 2022 (3,4 M€), mais en progression par rapport au montant réalisé en 2022 (3,2 M€), intégrant ainsi l'évolution tarifaire votée en décembre 2022.

- **L'attribution de compensation reçue représente 14,1 M€** en recettes, conformément aux transferts nets de compétences et au coût des services communs arrêtés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), incluant l'actualisation de la clé de répartition pour 2023.

→ **Les dépenses de fonctionnement (121,6 M€)**

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient globalement de 5,5 %, soit + 6,2 M€ par rapport au BP 2022 à périmètre constant, hors intégration des crédits du CRR et se composeraient ainsi :

- **Les charges de personnel totales (49,8 M€ au total)** sont constituées des effectifs propres de GBM et de refacturation de personnel mis à disposition par la Ville de Besançon (0,5 M€).

Elles sont en augmentation de +4,7 % à périmètre constant.

Les charges de personnel liées aux effectifs propres de GBM s'élèvent à **49,3 M€ et 43,7 M€ hors personnel CRR (5,6 M€)**. Elles intègrent les mesures nationales prises en 2022 qui ont été ajoutées en 2022 lors de décisions modificatives (revalorisation du point d'indice, relèvement du minimum de traitement...) particulièrement importantes cette année, qui représentent pour le budget principal un montant de plus de 1,2 M€, et les évolutions propres à GBM (Glissement Vieillesse Technicité, avancements échelons et grades, régime indemnitaire...).

- **Les dépenses de fonctionnement des compétences atteindraient 41,8 M€, soit une évolution de + 6,3 % à périmètre constant (+ 2,4 M€).**

Les hausses des prix de l'énergie impacteraient les charges de GBM à hauteur de 2,2 M€ (+ 93 %). A noter que pour la refacturation de l'éclairage public urbain, la convention avec la Ville de Besançon prévoit un décalage d'une année, avec un impact donc plein pour GBM en 2024.

Elles intègrent par ailleurs des crédits complémentaires au-delà du cadrage en stabilité, pour 0,9 M€, dont les principales sont détaillées ci-dessous :

- des dépenses contraintes liées au contexte inflationniste, notamment sur les fournitures et leurs impacts sur les indexations de marché (524 K€), notamment sur le coût des maintenances informatiques (+20 K€), l'achat de papier (+40 K€), le marché de gestion de la base de loisirs d'Osselle (12 K€), les contrats d'exploitation des parkings (+167 K€), l'actualisation des conventions de gestion des voiries (+228 K€), le contrat de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (+3 K€) et l'évolution de la contribution au budget annexe assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales (+54 K€).

Un renforcement des crédits de prestations externes est également prévu pour palier la vacance de postes (+100 K€) sur des prestations informatiques et mécaniques.

- le renforcement de l'animation de notre territoire : avec le soutien aux manifestations sportives dont la coupe du monde de cyclocross (17 K€), le championnat d'Europe de BMX (25 K€) et la course cycliste La Classic Grand Besançon (20 K€), une augmentation de la contribution à la Citadelle conformément à la montée en charge progressive prévue (+30 K€) et au syndicat mixte des Maisons Comtoises (+30 K€), des aides pour le centre de préparation et les manifestations liés au label Terre de Jeux (20 K€) et un complément pour l'organisation du Para triathlon sur la base d'Osselle durant les travaux de rénovation du site.

Un renforcement de notre positionnement sur l'Institut Supérieur des Beaux Arts est également prévu (+100 K€).

● **La contribution au SDIS représente 9 M€, en hausse de +3,6 % par rapport à 2022 et constitue 7,4 % de nos dépenses de fonctionnement.**

L'augmentation de 0,3 M€ correspond à une évolution annuelle de 3 % (alors que l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) connu était de 5,9 % en aout 2022) et, pour 0,6%, au nouveau mode de calcul avec un lissage des écarts sur 10 ans.

● **Les versements aux communes** sont prévus à hauteur de **9,5 M€**. Ils sont composés de l'Attribution de Compensation (AC) en dépenses pour 5 M€ intégrant les transferts et mutualisations, conformément à la CLECT, et de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 4,4 M€.

● **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** s'élève à **4,3 M€** et la contribution au **FPIC** est inscrite à hauteur de 100 K€.

● **Les frais financiers** sont prévus à hauteur de **0,3 M€** en 2023.

● **Compte tenu des incertitudes liées au contexte, les dépenses imprévues sont maintenues à 1 M€ (comme en 2022), soit 0,8 % des dépenses réelles de fonctionnement (maximum légal : 7,5 %).**

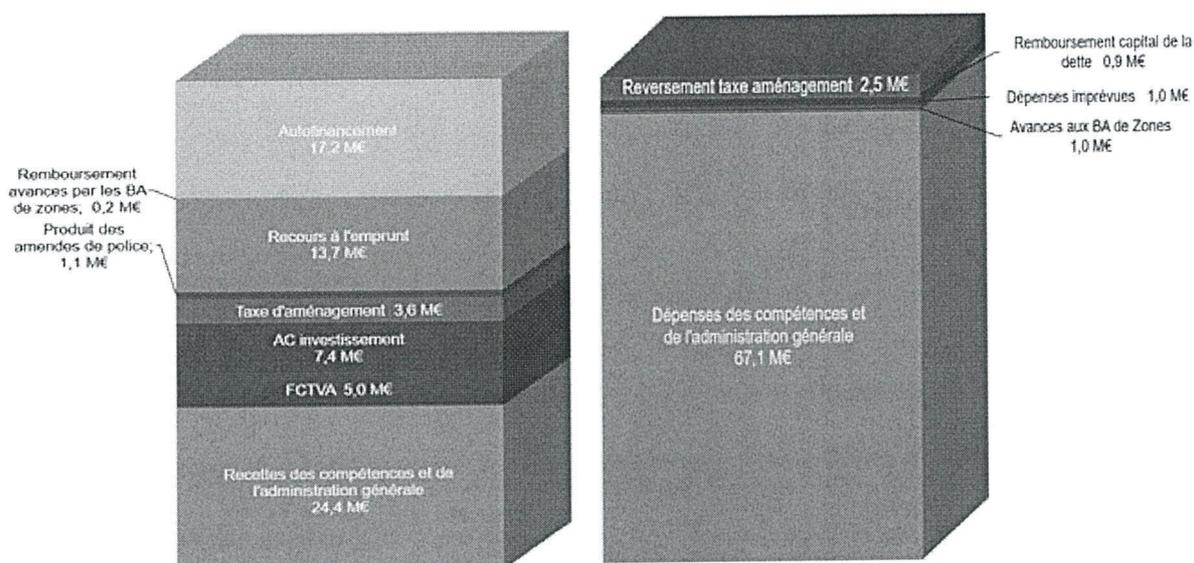
● **La contribution du budget principal au budget annexe Transports atteindrait 14,7 M€ en hausse de 9 %, soit +1,2 M€ par rapport à 2022**, correspondant d'une part au pacte de stabilité fixant la limite maximale soutenable de financement par le budget principal, construit sur une évolution annuelle de 2,5 %, à laquelle s'ajoute d'autre part la prise en charge par le budget principal de la nouvelle grille tarifaire votée en 2022 (0,9 M€ en année pleine).

L'intégration de la gestion du CRR dans le budget principal permet de ne plus verser de subvention d'équilibre au budget annexe. A titre informatif, en conservant le mode de calcul existant, la subvention serait de 5,6 M€, en augmentation de 0,4 M€ pour compenser les hausses d'énergie et les décisions nationales de charges de personnel.

A ce stade des Orientations Budgétaires, l'épargne de gestion représenterait 17,6 M€, et l'épargne nette 16,3 M€, au niveau des objectifs de la prospective et en légère consolidation à périmètre constant par rapport à 2022, malgré les contraintes actuelles, et grâce au dynamisme des recettes.

b) La section d'investissement

RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Le montant des dépenses d'équipement du PPIF pour sa partie investissement s'élèverait à 67,1 M€ en 2023, soit 8,4 M€ de plus qu'au BP 2022 (hors crédits du CRR de 0,7 M€).

A ces crédits s'ajouteront près de 14,2 M€ de restes à réaliser 2022. Les principaux projets mobilisant notre capacité d'investissement ont été évoqués dans la partie précédente.

A noter qu'un montant prévisionnel de 2,5 M€ est prévu pour le reversement de la taxe d'aménagement aux communes, soit 70% des recettes inscrites conformément à la délibération de novembre 2021.

Il faut souligner qu'au titre de l'exercice 2022, la perception par GBM de taxe d'aménagement a représenté 2,7 M€, avec un reversement de 1,9 M€ aux communes, soit une part conservée par GBM de 0,8 M€. Parallèlement, GBM a affecté 1,1 M€, au titre des dispositifs de requalification de voirie et de solidarité, ce montant ayant été calculé par rapport à la moyenne de la taxe d'aménagement perçue sur 2018-2020 : cela représente donc un effort net supplémentaire de GBM de l'ordre de 300 K€.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 0,9 M€ en augmentation du fait de l'intégration du remboursement du prêt du CRR pour 0,2 M€.

Sont également prévus 1 M€ d'avances aux budgets de zones d'activités économiques, et 1 M€ de dépenses imprévues (comme en 2022), notamment pour faire face aux risques de dépassement sur les projets.

L'investissement est autofinancé à hauteur de 24 % par l'épargne brute, et à hauteur de 58 % par des recettes propres, qu'il s'agisse de FCTVA, de subventions, fonds de concours (Voirie notamment), Attributions de Compensation, taxe d'aménagement et produit des amendes de police.

Le financement par emprunt s'élèverait au final au BP à 13,7 M€. Ce montant sera ajusté lors de la reprise des résultats 2022 en décision modificative n°1 (en parallèle de l'actualisation du PPIF pour sa partie Investissement).

2. LES BUDGETS ANNEXES

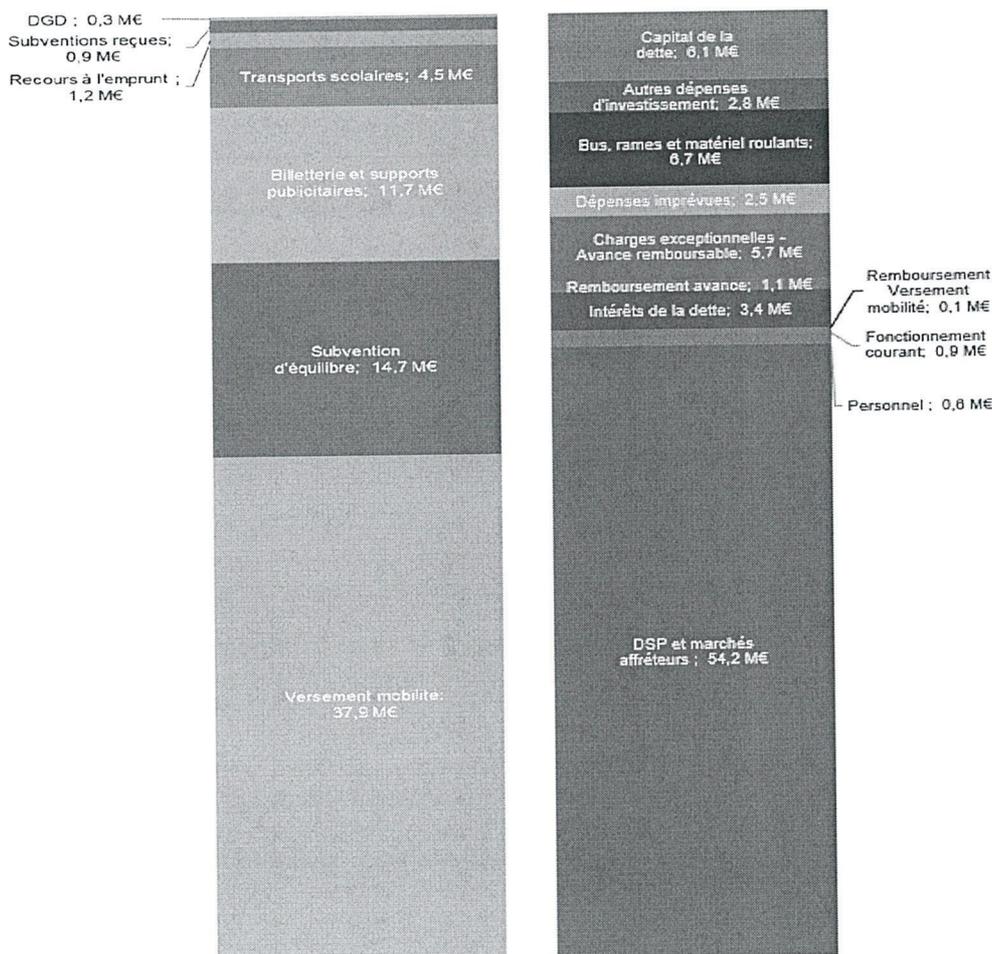
Afin de disposer d'une information complète, depuis 2022 il est proposé de reprendre par anticipation, dès le Budget Primitif, l'ensemble des résultats de l'exercice précédent sur tous les budgets annexes (ce qui inclut les restes à réaliser 2022).

a) Le Budget annexe Transports

Les dépenses du budget annexe Transports sont prévues à 84 M€, soit 66,3 M€ en fonctionnement et 17,7 M€ en investissement. Les restes à réaliser de 2022 représentent par ailleurs 2,2 M€.

Pour mémoire, le BP 2022 s'élevait à 76,4 M€, dont 16,5 M€ en investissement avec en parallèle 3 M€ de reports de 2021.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2022)



La **subvention d'équilibre au budget se monte à 14,7 M€** et garantit l'équilibre du budget annexe, y compris la couverture de la dotation nette aux amortissements.

1.1. Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 66,3 M€ hors autofinancement, comprenant les **prestations transports au titre de la DSP et des marchés affréteurs périurbains** pour 54,2 M€ (en forte hausse, de +4,1 %, par rapport à 2022 du fait principalement des impacts énergétiques), les **charges de personnel** (0,6 M€), les **dépenses de fonctionnement courantes** pour 0,9 M€ (incluant la contribution au budget principal, les transports spéciaux, l'entretien courant et les réparations des poteaux et abribus non publicitaires déployés sur le réseau GINKO) ainsi que le **remboursement des intérêts de la dette** (3,4 M€), le remboursement de Versement Mobilité (50 K€) et des dépenses imprévues (1,5 M€).

Le budget prévoit le début du remboursement sur 6 ans de l'avance remboursable faite par l'Etat sur l'exercice 2020 dans le cadre des pertes sur les recettes tarifaires et le versement mobilité liées à la crise sanitaire. Le solde de cette avance est conservé en section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Transports (69,2 M€) sont principalement constituées du Versement Mobilité, estimé à 37,9 M€, dont la compensation de VM pour le passage de 9 à 11 salariés (0,2 M€), du remboursement des prestations au titre du transport scolaire (4,5 M€) et des recettes pour 11,7 M€, s'agissant de la billetterie (dont 11,5 M€ au titre de la DSP). Le budget principal vient équilibrer le budget via une subvention d'équilibre prévue à 14,7 M€ ;

L'épargne brute s'élève à 15,6 M€ environ, ce qui permet de couvrir la dotation aux amortissements nette (calculée à ce stade sur le prévisionnel des réalisations 2022).

1.2. Les dépenses et recettes d'investissement :

Les dépenses d'équipement représentent 9,5 M€, dont 6,7 M€ au titre de l'acquisition de nouvelles rames et également divers travaux d'aménagement sur les lignes de tramway, et de la poursuite de la modernisation du parc avec l'acquisition de bus et matériel embarqué. 0,9 M€ sont également prévus pour la réalisation des pôles d'échanges, notamment à Saône.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 6,1 M€ sur 2023, auquel s'ajoute le premier remboursement de l'avance versée par l'Etat en 2020 (1,1 M€).

Les recettes sont prévues à hauteur de 0,8 M€ et concernent principalement les subventions à percevoir.

Compte tenu du remboursement de capital de la dette (6,1 M€) et du recours à l'emprunt (1,2 M€) prévus, l'encours de dette sur le budget transports diminuerait en 2023.

b) Le Budget annexe Déchets

Les dépenses du budget annexe Déchets s'établiraient à 28,5 M€, dont 26,8 M€ au titre du fonctionnement et 1,7 M€ au titre de l'investissement.

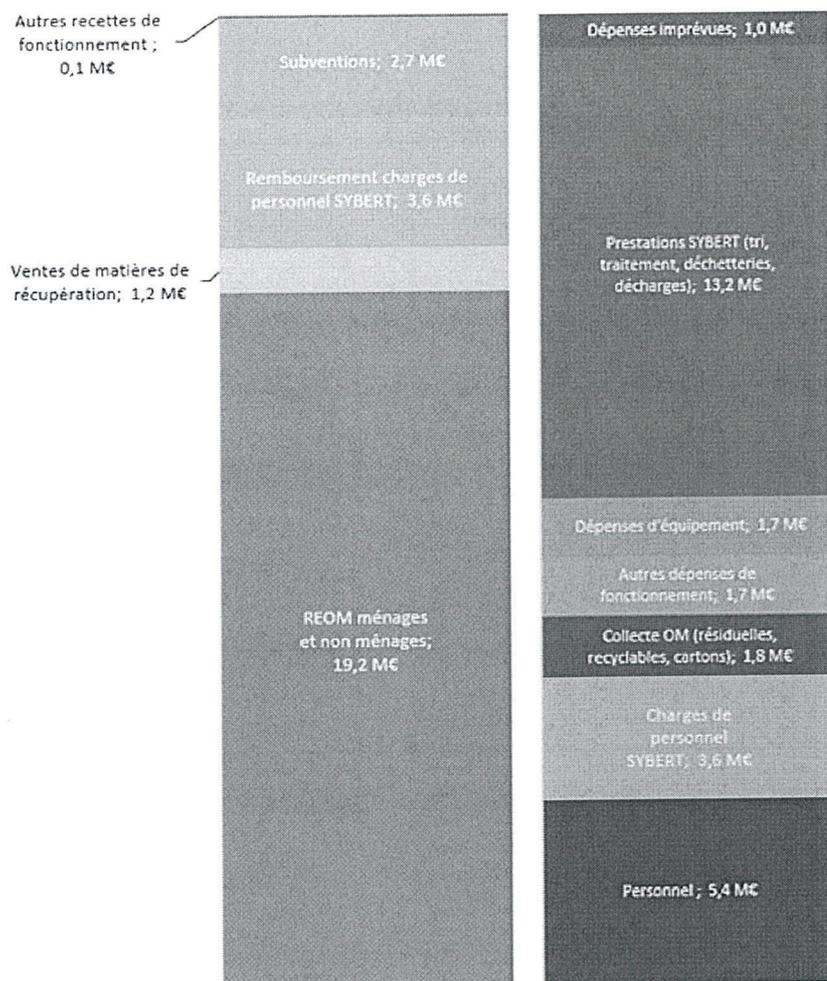
Le principe d'équilibre du budget annexe Déchets repose sur la redevance.

Le produit global de la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ménages et non ménages)** s'élève à 19,2 M€, en augmentation de 3 % par rapport à 2022.

Le budget intègre la reprise par anticipation des résultats de 2022 au BP 2023.

Aucun recours à l'emprunt n'est prévu au BP 2023.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2022)



c) Les Budgets annexes des Zones d'activités économiques

Le Grand Besançon exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A ce titre, il dispose de quatre budgets annexes qui représentent 4,3 M€. Ces budgets sont consacrés à l'aménagement des zones en régie avant cessions (l'entretien et le renouvellement des espaces publics après aménagement de la zone étant pour leur part imputés au budget principal).

Ces budgets annexes ne font pas l'objet d'un recours à l'emprunt en 2023.

➤ Le budget annexe de la zone du Noret (238 K€)

Le budget annexe d'aménagement de la zone du Noret intègre les opérations des zones Noret 1 et Noret 2. En 2023, les frais d'études, terrains et travaux (212 K€) seront financés par des ventes (estimées à 65 K€) et la reprise anticipée des résultats de 2022 (65 K€) ; une avance du budget

principal sera nécessaire (99 K€). En investissement sont également inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie (26 K€ en dépenses, 10 K€ en recettes).

➤ **Le budget annexe Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul (310 K€)**

Le budget en dépenses de cette zone d'activité (principalement des travaux) se réalise conformément au plan de financement de la zone révisé lors du Conseil communautaire du 15/11/18.

En 2023, la vente définitive à la DRAC (lot 2 rue Camille Flammarion pour le centre de Conservation et d'Etudes) devrait se concrétiser. Cette recette permet de financer des derniers travaux d'aménagement, de rembourser les avances faites par le budget principal et le solde pourra être reversé sur ce dernier.

➤ **Le budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest (1,6 M€ hors épargne brute et résultats 2022)**

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Besançon s'est substitué au SMAIBO dans tous ses actes, droits et obligations. Le budget annexe « AIBO » a repris la totalité de l'actif et du passif du SMAIBO, notamment l'intégralité de son patrimoine. Ce budget permet l'aménagement et la commercialisation des ZAE de l'Echange, Vaux-les-Prés/Chemaudin, Serre-les-Sapins, Dannemarie/Chemaudin, Pouilley-les-Vignes...

En 2023, des travaux et frais annexes à l'aménagement des zones sont inscrits pour 1,3 M€ en fonctionnement. En investissement sont inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie (0,3 M€ en dépenses et 43 K€ en recettes). Les dépenses sont financées par des ventes de terrains aménagés (0,4 M€) et par la reprise anticipée des excédents au BP 2022 (environ 4,2 M€).

➤ **Le budget annexe Autres ZAE (2,1 M€)**

Un budget annexe a été créé au 1er janvier 2017 pour les extensions, créations et commercialisation de ZAE.

Des crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 2 M€ pour les acquisitions, travaux et frais annexes à l'aménagement des ZAE de Besançon M. Brès, les ZAE de Fontain, Boussière, Miserey La Lye, Champagny, Gennes, Pouilley-Pelousey, Saône Cheneau Blond, Champs Pusy à Pelousey et à Ecole Valentin, Saint-Vit. Le budget sera financé par les cessions (1,1 M€) et équilibré par une avance remboursable faite par le budget principal (0,9 M€).

d) **Les Budgets annexes Eau et Assainissement**

Ces 2 budgets représentent au total près de 42,8 M€, dont 24,6 M€ en fonctionnement et 18,2 M€ en investissement. Ces budgets prévisionnels, en autonomie financière, sont construits sur la base des tarifs 2023 votés par le Conseil communautaire du 15 décembre dernier et ils intègrent par anticipation la reprise des résultats de l'exercice 2022.

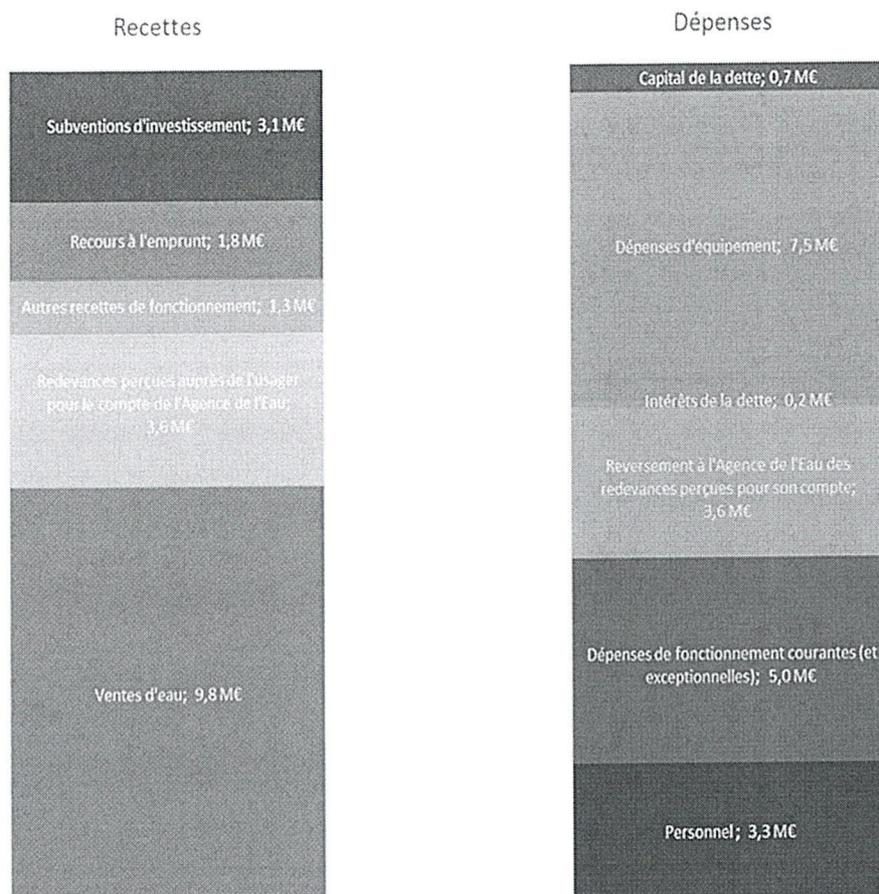
● **Le budget Eau est prévu à hauteur de 20,2 M€ en dépenses.**

- **dépenses de fonctionnement : 12 M€**
- **dépenses d'investissement : 8,2 M€** (dont 0,7 M€ de remboursement du capital de la dette).

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 7,5 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 1,8 M€. 2,5 M€ de reports de 2022 sont également prévus.

Les ventes d'eau représenteraient 9,8 M€.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2022)



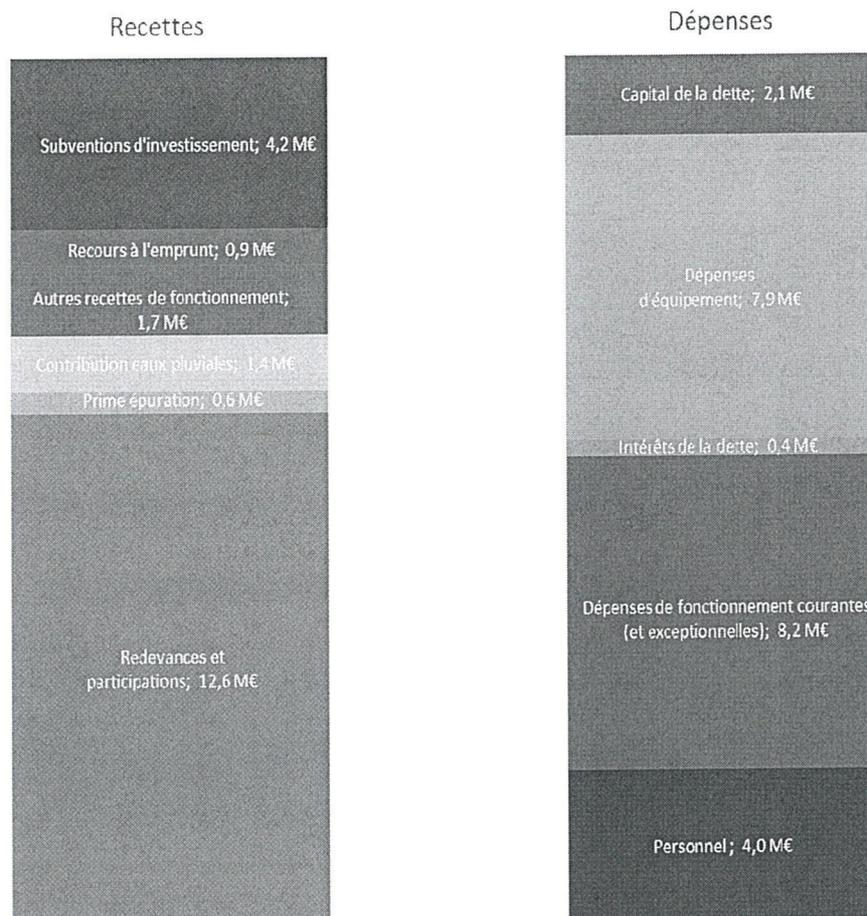
• Le budget Assainissement s'établirait quant à lui à 22,6 M€ en dépenses.

- dépenses de fonctionnement : 12,6 M€
- dépenses d'investissement : 10 M€ (dont 2,1 M€ de remboursement du capital de la dette).

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 7,9 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 0,9 M€. Des reports de 2022 sont également prévus pour 4,6 M€.

Les redevances des usagers et participations représenteraient près de 12,6 M€.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2022)



e) Le Budget annexe Chauffage Urbain

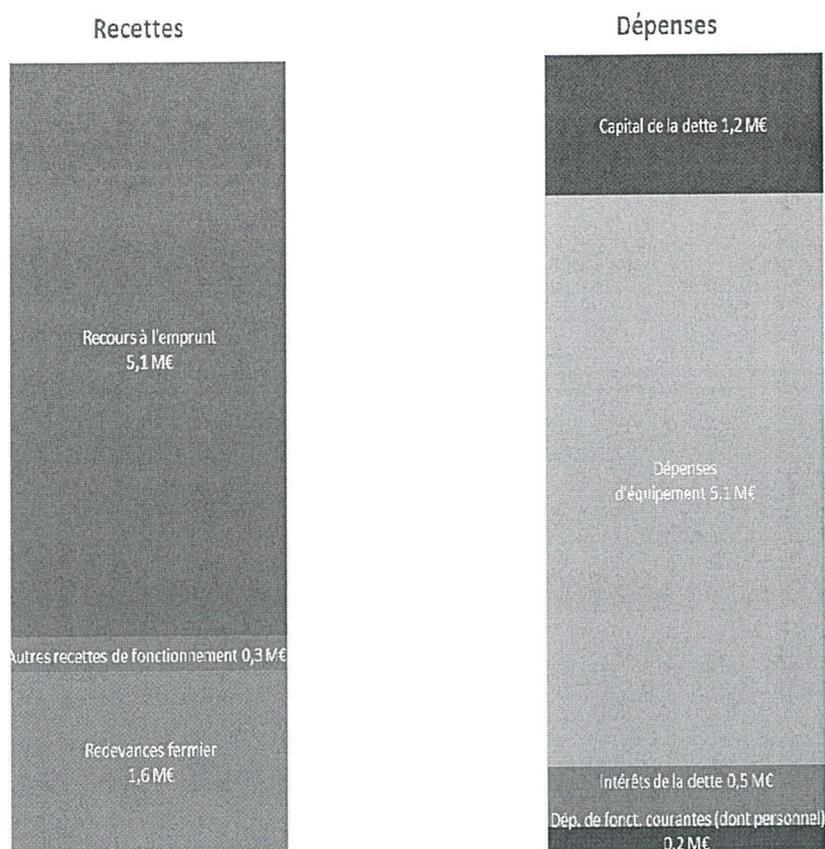
Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou froid urbains ». Comme il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC), le mode de gestion de cette compétence est obligatoirement **un budget annexe autonome**.

Le budget Chauffage Urbain est prévu à hauteur de 7,1 M€ en dépenses.

- **dépenses de fonctionnement : 0,8 M€**
- **dépenses d'investissement : 6,3 M€** (dont 1,2 M€ de remboursement du capital de la dette).

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 5,1 M€, et sont intégralement financées par le recours à l'emprunt avec en parallèle la recherche de subventions pour le projet d'extension du réseau. 2,4 M€ de reports de 2022 sont également prévus.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2022)



C/ LA GESTION DE LA DETTE DE GRAND BESANCON METROPOLE

1. La stratégie du Grand Besançon en matière de gestion active de la dette

La stratégie d'emprunt et de gestion active de la dette de Grand Besançon Métropole, telle que définie dans la délibération annuelle précisant les autorisations données à la Présidente dans ce cadre, est guidée par les principes suivants, qui combinent la prudence indispensable à une gestion responsable des deniers publics, avec la recherche de la performance afin que ceux-ci soient utilisés de la façon la plus efficace.

Ainsi, Grand Besançon Métropole peut :

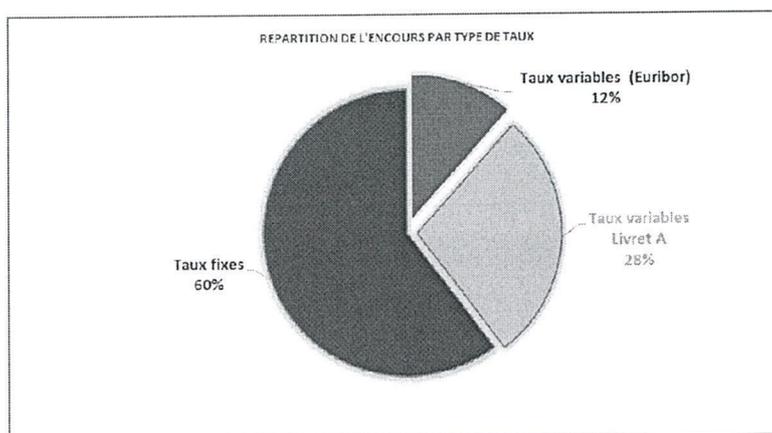
- veiller à une répartition équilibrée de l'encours entre dette à taux fixes et à taux variables, quand cela est opportun financièrement ;
- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers ;
- mettre en concurrence un nombre important de partenaires bancaires ;
- refuser toute proposition bancaire présentant un risque sur le long terme.

Ces orientations guident les consultations menées par Grand Besançon Métropole. Les indicateurs présentés ci-après permettent d'en apprécier le respect.

En premier lieu, l'encours de dette est totalement sécurisé, dans le cadre de la charte Gissler : l'intégralité de l'encours est ainsi classée dans la catégorie des produits les plus simples et sécurisés (1A).

	Indices sous-jacents	Classification des produits GBM	Structures	Classification des produits GBM
1	Indices zone euro	Tous les emprunts de GBM	A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Tous les emprunts de GBM
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B Barrière simple. Pas d'effet de levier	
3	Ecart d'indices zone euro		C Option d'échange (swaption)	
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	
5	Ecart d'indices hors zone euro		E Multiplicateur jusqu'à 5	

Au 31/12/2022, la répartition de l'encours entre taux fixes et taux variables (hors dépôts et cautionnements reçus et hors avance remboursable versée aux Autorités Organisatrices de la Mobilité dans le cadre de la crise sanitaire) est équilibrée avec une répartition en 60 % de taux fixes et 40 % de taux variables.



Grand Besançon Métropole travaille avec un large panel d'établissements (17).

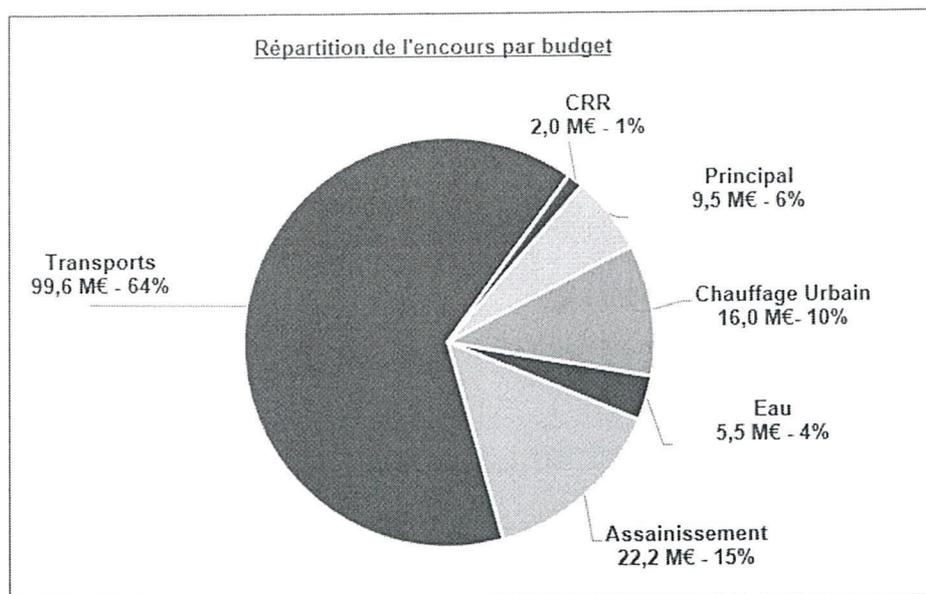
2. L'encours de dette à fin 2022

a) La présentation détaillée de l'encours

Au 31/12/2022, l'encours de dette de Grand Besançon Métropole s'élève à 154,8 M€, tous budgets confondus, contre 160,9 M€ fin 2021, soit -6,1 M€.

Le taux moyen fin 2022 s'établit à 2,19 %, contre 2,25 % fin 2021.

Fin 2022, l'encours de dette tous budgets confondus (hors dépôts et cautionnements reçus et hors avance remboursable aux AOM), y compris les budgets autonomes Eau-Assainissement-Chauffage Urbain (le budget Déchets n'ayant plus de dette) se répartit de la façon suivante entre les différents budgets :

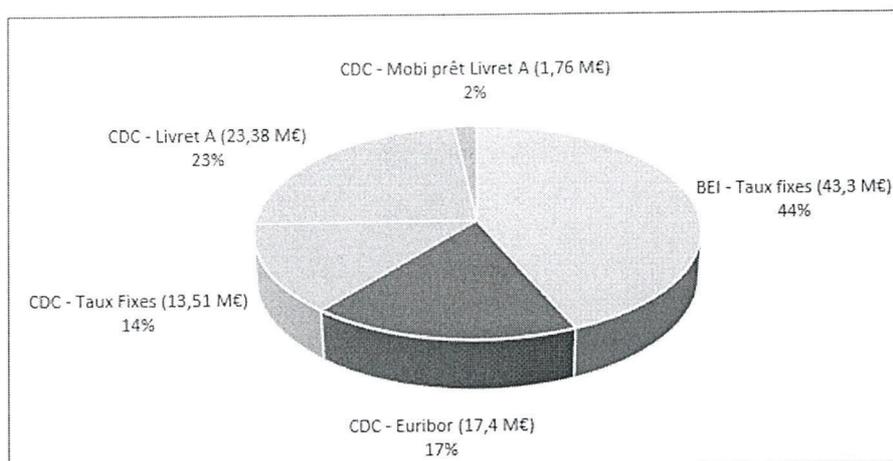


Au sein du budget annexe Transports, le financement des projets de Transports en Commun en Site Propre a été assuré au moyen de deux conventions de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (70 M€, entièrement mobilisés) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (convention de 93,71 M€ partiellement mobilisée). Cette dernière a pris fin en 2019 avec la conclusion en parallèle d'une convention Mobi-Prêt avec un montant restant à mobiliser de 11 M€ avant le 20 novembre 2024 (2 M€ ont déjà été levés en 2019).

A ce jour, la somme des tirages sur ces conventions s'élève à 148,9 M€ et se décompose en 10 lignes :

- 2 tirages BEI pour un montant total de 70 M€ entièrement adossés à des taux fixes (2,933 % et 2,71 %) ;
- 2 tirages CDC pour un montant total de 21 M€ entièrement adossés à des taux fixes (3,54 % et 3,47 %) ;
- 2 tirages CDC pour un montant total de 27 M€ indexés en Euribor 3 mois et faisant l'objet de cotations régulières en vue d'un éventuel passage à taux fixe (marges de 1,19 % et 1,69 %) ;
- 4 tirages CDC pour un montant total de 30,9 M€ indexés en Livret A + 1 % et faisant également l'objet de cotations régulières en vue d'un éventuel passage à taux fixe (au jour du rapport le Livret A s'élève, depuis le 1^{er} août 2022, à 2% + marge de 1 %, soit un taux de 3,00 %).

A ces lignes s'ajoute un tirage sur la convention Mobi-Prêt de 2 M€ indexé sur le livret A + 0,75 %.



Sur les emprunts TSCP, le choix de taux variables sur certains prêts, trimestriellement vérifié, a permis de réaliser une économie de 7,1 M€ depuis 2013 par rapport aux taux fixes initialement proposés.

Ces prêts font l'objet d'un suivi très régulier quant à l'intérêt éventuel d'une cristallisation à taux fixe.

b) Les opérations de dette réalisées en 2022

En 2022, deux prêts ont été mobilisés par Grand Besançon Métropole pour ses budgets annexes Assainissement et Chauffage Urbain dont les conditions financières sont les suivantes :

- 1 000 000 € pour le budget Assainissement, signé avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour financer les investissements 2022. Il s'agit d'un prêt à taux fixe à 1,10 % trimestriel sur 15 ans, souscrit en juin 2022.
- 1 500 000 € pour le budget Chauffage Urbain, signé avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour financer l'extension de réseau. Il s'agit d'un prêt à taux fixe à 3,28 % trimestriel sur 20 ans, souscrit en décembre 2022 (avec l'impact de la hausse des taux 2022).

Les autres budgets n'ont pas eu recours à l'emprunt pour le financement de leurs investissements.

Par ailleurs, une opération importante de réaménagement de dette du budget Assainissement a été menée en début d'année 2022 avec le groupe Crédit Agricole CIB afin de réaménager des prêts repris d'un syndicat anciennement compétent en matière d'eau et d'assainissement (taux fixes initiaux aux alentours de 5 %) et ayant des indemnités de remboursement anticipé très élevées.

Afin que la proposition soit financièrement intéressante, le Crédit Agricole CIB a inclus dans son offre des prêts d'autres budgets (Eau, Transports et CRR) en rallongeant la durée et en recapitalisant les indemnités de remboursement anticipé.

Les taux proposés ont permis de réaliser des économies d'intérêts intéressantes, de 2 M€ au total tous budgets confondus, supérieures au coût de la recapitalisation des indemnités, et une diminution moyenne des annuités de 330 K€ par an de 2022 à 2026.

Deux lignes de prêts sont issues de ce réaménagement, à savoir :

- 10 ans à taux fixe à 0,237 % trimestriel (Eau, Transports, CRR) pour un montant de 3 690 012,52 €
- 20 ans à taux fixe à 0,37 % trimestriel (Assainissement) pour un montant de 6 128 390 €.

En 2022, la hausse du livret A en août 2022 (de 0,5% à 2%) a constitué un point d'alourdissement partiel de la charge d'intérêt de GBM, notamment sur le Budget Transports, mais les annuités sont en baisse de 720 K€, du fait de l'opération de réaménagement d'une part et du désendettement d'autre part.
L'impact de la hausse des taux d'intérêt sera plus sensible en 2023.

BUDGET	2021			2022		
	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
Principal	760 891 €	200 780 €	961 671 €	726 711 €	222 318 €	949 029 €
Transports	6 136 000 €	2 456 172 €	8 592 172 €	6 058 875 €	2 504 774 €	8 563 649 €
CRR	680 429 €	74 129 €	754 558 €	159 900 €	5 475 €	165 375 €
Eau	771 995 €	185 318 €	957 314 €	644 794 €	126 375 €	771 168 €
Assainissement	1 667 368 €	648 728 €	2 316 096 €	1 940 641 €	417 259 €	2 357 900 €
Chauffage Urbain	969 270 €	197 040 €	1 166 310 €	1 033 657 €	186 705 €	1 220 362 €
	10 985 954 €	3 762 167 €	14 748 121 €	10 564 577 €	3 462 906 €	14 027 483 €
				-421 376 €	-299 261 €	-720 638 €

3. Les besoins 2023

Pour 2023, au stade des orientations budgétaires, le besoin de financement par emprunt, tous budgets confondus, est de 22,7 M€.

Il se décompose de la façon suivante :

- Budget Principal : 13,7 M€
- Budget Assainissement : 0,9 M€
- Budget Eau : 1,8 M€
- Budget Transports : 1,2 M€
- Budget Chauffage Urbain : 5,1 M€

Ce montant sera amené à évoluer en décision modificative, notamment avec la reprise des résultats sur le budget principal, et sera ajusté au plus proche des besoins en termes de réalisations d'investissement. A noter qu'au 01/01/2023, le budget CRR est supprimé et son encours (ainsi que l'ensemble des dettes et créances associées au budget) transféré au budget principal.

L'année 2022 a vu une première remontée rapide des taux d'intérêts, en même temps qu'une raréfaction des offres, avec notamment la problématique du taux d'usure (taux maximal intégrant la marge et les coûts associés tels les frais de gestion auquel un prêt peut être accordé, est fixé trimestriellement par la Banque de France) qui a freiné certains établissements bancaires dans leurs offres.

Pour exemple, le taux d'usure pour un prêt à taux fixe d'une durée de 20 ans s'établissait à 3,45% au dernier trimestre 2022, alors qu'un emprunt de cette durée était coté fin décembre à 3,06 % hors marges bancaires (estimées entre 0,50 % et 1,30 %).

Au regard de ce contexte, les emprunts actuels en taux variables et en Livret A, mais également les nouveaux emprunts qui seront contractualisés en 2023 pourraient être impactés par la hausse des taux.

Ainsi l'annuité de la dette est-elle prévue en hausse en 2023.

BUDGET	PREVISIONS 2023 (hors nouveaux emprunts 2023)		
	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
Principal	705 041 €	261 341 €	966 381 €
Transports	6 066 500 €	3 050 124 €	9 116 624 €
CRR (intégré au budget principal)	213 200 €	4 547 €	217 747 €
Eau	681 870 €	132 854 €	814 724 €
Assainissement	2 075 480 €	379 529 €	2 455 010 €
Chauffage Urbain	1 008 549 €	387 251 €	1 395 801 €
	10 750 641 €	4 215 646 €	14 966 287 €
	186 063 €	752 741 €	938 804 €

On voit bien là la sensibilité de nos budgets au contexte de remontée des taux d'intérêt.

Le Conseil de Communauté a débattu des Orientations Budgétaires 2023.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique, de l'existence d'un rapport détaillé et d'annexes concernant l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs et le rapport annuel en matière de Développement Durable, ainsi que du rapport spécifique concernant la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 114

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

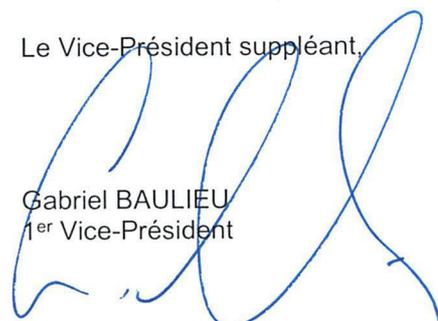
Le secrétaire de séance,



Sébastien COUDRY
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Annexe aux Orientations budgétaires 2023 (article 107 de la loi NOTRe)

Au titre du dernier exercice connu : 2022

Structure des effectifs

Les effectifs sur emplois permanents de Grand Besançon Métropole se décomposent comme suit :

Filière	Emplois ouverts au 01/01/2023	ETP 2022
Emplois Fonctionnels	7	6,00
Filière administrative	390	321,22
Filière animation	1	1,00
Filière culturelle (*)	95	83,14
Filière médico-sociale	5	1,40
Filière Sociale	3	3,42
Filière technique	536	446,44
Sous-total Budget Principal	1037	862,62
Filière administrative	2	1,00
Filière technique	10	9,23
Sous-total BA Transport	12	10,23
Filière administrative	31	27,99
Filière animation	2	0,00
Filière technique	183	155,17
Sous-total BA Déchets	216	183,16
Filière administrative	14	11,85
Filière technique	78	55,44
Sous-total BA Eau	92	67,29
Filière administrative	15	10,74
Filière technique	86	68,66
Sous-total BA Assainissement	101	79,40
Filière technique	1	1,00
Sous-total BA Chauffage urbain	1	1,00
ENSEMBLE DES BUDGETS	1459	1203,70

(*) L'augmentation du nombre d'emplois dans la filière culturelle s'explique par la suppression des emplois du budget annexe Conservatoire à Rayonnement Régional et la création des emplois sur le budget principal. Les données relatives aux ETP 2022 du conservatoire sont intégrées à celles du budget principal.

Dépenses de personnel

Traitement indiciaire

	2019	2020	2021	2022
01 - BUDGET PRINCIPAL	20 168 k€	20 779 k€	20 805 k€	21 430 k€
02 - BA TRANSPORTS	319 k€	286 k€	244 k€	287 k€
03 - BA DECHETS	4 200 k€	4 246 k€	4 350 k€	4 617 k€
04 - BA CRR	3 009 k€	3 057 k€	3 126 k€	3 167 k€
09 - BA EAU	1 461 k€	1 371 k€	1 481 k€	1 618 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	1 651 k€	1 735 k€	1 849 k€	1 953 k€
11 - BA CHAUFFAGE URBAIN	31 k€	32 k€	34 k€	34 k€
Ensemble des budgets	30 837 k€	31 506 k€	31 889 k€	33 106 k€

La forte augmentation du traitement indiciaire s'explique notamment par les mesures nationales de fin 2021 et de 2022 (Relèvement de l'indice minimum de traitement de la Fonction Publique, augmentation de la valeur du point d'indice, etc.)

Nouvelle bonification Indiciaire

	2019	2020	2021	2022
01 - BUDGET PRINCIPAL	147 k€	138 k€	129 k€	134 k€
02 - BA TRANSPORTS	3 k€	3 k€	3 k€	1 k€
03 - BA DECHETS	23 k€	23 k€	28 k€	28 k€
04 - BA CRR	5 k€	7 k€	7 k€	7 k€
09 - BA EAU	8 k€	7 k€	8 k€	10 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	7 k€	7 k€	11 k€	8 k€
Ensemble des budgets	193 k€	185 k€	186 k€	188 k€

Régimes indemnitaires

	2019	2020	2021	2022
01 - BUDGET PRINCIPAL	5 720 k€	6 101 k€	6 024 k€	6 132 k€
02 - BA TRANSPORTS	111 k€	97 k€	79 k€	104 k€
03 - BA DECHETS	961 k€	1 092 k€	1 041 k€	1 083 k€
04 - BA CRR	414 k€	443 k€	439 k€	449 k€
09 - BA EAU	337 k€	339 k€	338 k€	386 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	412 k€	450 k€	480 k€	502 k€
11 - BA CHAUFFAGE URBAIN	15 k€	15 k€	15 k€	15 k€
Ensemble des budgets	7 971 k€	8 537 k€	8 417 k€	8 672 k€

Supplément familial de traitement

	2019	2020	2021	2022
01 - BUDGET PRINCIPAL	311 k€	312 k€	310 k€	318 k€
02 - BA TRANSPORTS	7 k€	9 k€	9 k€	9 k€
03 - BA DECHETS	81 k€	76 k€	83 k€	80 k€
04 - BA CRR	26 k€	31 k€	28 k€	32 k€
09 - BA EAU	23 k€	18 k€	18 k€	17 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	31 k€	32 k€	29 k€	28 k€
11 - BA CHAUFFAGE URBAIN	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
Ensemble des budgets	481 k€	480 k€	478 k€	485 k€

Heures supplémentaires rémunérées

Le tableau ci-dessous présente les dépenses liées aux heures supplémentaires et complémentaires rémunérées ainsi qu'aux astreintes, au travail de nuit, du dimanche ou de jours fériés :

	2019	2020	2021	2022
01 - BUDGET PRINCIPAL	398 k€	356 k€	433 k€	505 k€
02 - BA TRANSPORTS	2 k€	2 k€	2 k€	2 k€
03 - BA DECHETS	152 k€	172 k€	184 k€	184 k€
04 - BA CRR	23 k€	12 k€	11 k€	23 k€
09 - BA EAU	65 k€	63 k€	77 k€	88 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	94 k€	91 k€	95 k€	96 k€
Ensemble des budgets	733 k€	695 k€	802 k€	898 k€

Avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents de Grand Besançon Métropole en 2022 portent exclusivement sur des avantages en nature nourriture et représentent un montant total de 1 529 €(en 2021 : 1 118 €).

Participations employeur

Le tableau ci-dessous présente les participations employeur relatives à l'Indemnité Kilométrique Vélo, et aux frais de transport et de prévoyance des agents :

	2019	2020	2021	2022
01 - BUDGET PRINCIPAL	88 k€	93 k€	93 k€	106 k€
02 - BA TRANSPORTS	1 k€	1 k€	0 k€	1 k€
03 - BA DECHETS	19 k€	21 k€	17 k€	17 k€
04 - BA CRR	9 k€	7 k€	8 k€	11 k€
09 - BA EAU	4 k€	4 k€	4 k€	5 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	4 k€	5 k€	6 k€	7 k€
11 - BA CHAUFFAGE URBAIN	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Ensemble des budgets	125 k€	131 k€	129 k€	148 k€

Réduction de dépenses

Les réductions de dépenses relèvent principalement des retenues pour absences non rémunérées et des jours de carence :

	2019	2020	2021	2022
01 - BUDGET PRINCIPAL	- 44 k€	- 48 k€	- 34 k€	- 44 k€
02 - BA TRANSPORTS	- 1 k€	- 1 k€	0 k€	- 1 k€
03 - BA DECHETS	- 17 k€	- 20 k€	- 10 k€	- 13 k€
04 - BA CRR	- 4 k€	- 12 k€	- 4 k€	- 8 k€
09 - BA EAU	- 3 k€	- 4 k€	- 4 k€	- 5 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	- 5 k€	- 7 k€	- 7 k€	- 8 k€
11 - BA CHAUFFAGE URBAIN		0 k€	0 k€	
Ensemble des budgets	- 73 k€	- 92 k€	- 58 k€	- 78 k€

Durée effective du travail dans la collectivité

Conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui abroge, entre autres, les régimes dérogatoires accordés jusqu'alors aux collectivités territoriales, le décompte du temps de travail est réalisé sur une base annuelle de travail effectif 1607 heures. 1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Un nouveau protocole du temps de travail, unique pour les 3 entités Ville, CCAS et GBM, a été délibéré en juin 2021 et mis en œuvre au 1er janvier 2022.

Le régime horaire le plus répandu dans les 3 collectivités est de 36h20 par semaine, soit 7h16 par jour.

- Les agents des catégories B et C peuvent opter de les répartir sur 5 journées, sur 9 demi-journées ou encore sur 9 journées par quinzaine (32h20 sur 4 jours / 40h20 sur 5 jours). Le temps de travail journalier est alors de 8h04.
- Les agents de catégorie A peuvent bénéficier jusqu'à 15 jours de RTT, à condition de réaliser l'équivalent de 109 heures de travail en plus des 1607 heures annuelles. Ces jours de RTT sont accordés par pallier de 7h16.
- Il existe également des cycles de travail annualisés.
- Une quarantaine d'agents GBM ont pu conserver un cycle particulier de 39h par semaine (soit 7h48 par jour). Cycle de travail qui a vocation à s'éteindre car les agents concernés devront retrouver le cycle de travail général de 36h20 à chaque mobilité.

Conformément aux dispositions législatives, une partie des agents bénéficient d'une reconnaissance de la pénibilité de leur mission avec l'intégration d'une sujétion ad hoc leur permettant de bénéficier de deux jours de RTT supplémentaires par an.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de Budget Primitif 2023 – Budget principal

Le projet de Budget Primitif 2023 prend en compte l'impact :

- Des créations d'emplois délibérées en 2022 en l'état actuel des connaissances sur les procédures de recrutement,
- Des mesures nationales connues applicables en 2022 et 2023
- Commission Annuelle Prospective des Emplois
- D'autres évolutions

Créations d'emplois délibérées en 2022

Intitulé de la délibération	Conseil	Créat.	Suppr.	Balance
Actualisation de la liste des emplois permanents -Grand Besançon Métropole création de 18 emplois et suppression de 9 emplois <i>1.Direction des Systèmes d'informations : +4</i> <i>Département Urbanisme et des Grands Projets Urbains : +1</i> <i>Direction Générale des Services Techniques : +2</i> <i>Département Architecture et Bâtiments : +2</i>	Séance du 31 mars 2022	18	-9	9
Actualisation de la liste des emplois permanents - Grand Besançon Métropole - Création d'un emploi d'ingénieur et suppression d'un emploi de technicien au département architecture et bâtiments	Séance du 23 juin 2022	1	-1	0
Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - Grand Besançon Métropole - Création d'1 emploi au sein de la Direction Santé au Travail et Suivi Social et création de 20 emplois au sein de la Direction du SYBERT	Séance du 9 novembre 2022	1	0	1
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe) en emploi d'adjoint technique (conducteur PAV) au sein de la Direction des Déchets. Transfert d'un emploi d'adjoint technique (magasinier) du budget annexe Assainissement sur le budget principal. Transfert de l'ensemble des emplois du budget annexe du Conservatoire à Rayonnement Régional sur le Budget Principal.	Séance du 15 décembre 2022	114	0	114
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS Suppression d'un emploi d'attaché (Directeur de l'attractivité) et création d'un contrat de projet de chargé de mission de l'attractivité.		0	-1	-1
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		134	-11	123

Intitulé de la délibération	Conseil	Créat.	Suppr.	Balance
Actualisation de la liste des emplois permanents -Grand Besançon Métropole création de 18 emplois et suppression de 9 emplois <i>2.Département des Mobilités : 0</i>	Séance du 31 mars 2022	4	-4	0
TOTAL BUDGET TRANSPORT		4	-4	0

Intitulé de la délibération	Conseil	Créat.	Suppr.	Balance
Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - Grand Besançon Métropole - Création d'1 emploi au sein de la Direction Santé au Travail et Suivi Social et création de 20 emplois au sein de la Direction du SYBERT	Séance du 9 novembre 2022	20	0	20
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe) en emploi d'adjoint technique (conducteur PAV) au sein de la Direction des Déchets. Transfert d'un emploi d'adjoint technique (magasinier) du budget annexe Assainissement sur le budget principal. Transfert de l'ensemble des emplois du budget annexe du Conservatoire à Rayonnement Régional sur le Budget Principal.	Séance du 15 décembre 2022	1	-1	0
TOTAL BUDGET DECHETS		21	-1	20

Intitulé de la délibération	Conseil	Créat.	Suppr.	Balance
Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique au CRR	Séance du 3 octobre 2022	1	0	1
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe) en emploi d'adjoint technique (conducteur PAV) au sein de la Direction des Déchets. Transfert d'un emploi d'adjoint technique (magasinier) du budget annexe Assainissement sur le budget principal. Transfert de l'ensemble des emplois du budget annexe du Conservatoire à Rayonnement Régional sur le Budget Principal.	Séance du 15 décembre 2022	0	-113	-113
TOTAL BUDGET CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL		1	-113	-112

Intitulé de la délibération	Conseil	Créat.	Suppr.	Balance
Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de deux emplois d'ingénieur et suppression d'un emploi de technicien au Département Eau Assainissement <i>Suppression d'un emploi de technicien et création d'un emploi d'ingénieur</i>	Séance du 11 mai 2022	1	-1	0
Actualisation de la liste des emplois permanents - Grand Besançon Métropole - Création de 30 emplois au département eau et assainissement Création de 15 emplois sur le budget EAU	Séance du 23 juin 2022	15	0	15
TOTAL BUDGET EAU		16	-1	15

Intitulé de la délibération	Conseil	Créat.	Suppr.	Balance
Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de deux emplois d'ingénieur et suppression d'un emploi de technicien au Département Eau Assainissement <i>Création d'un poste d'ingénieur</i>	Séance du 11 mai 2022	1	0	1
Actualisation de la liste des emplois permanents - Grand Besançon Métropole - Création de 30 emplois au département eau et assainissement Création de 15 emplois sur le budget ASSAINISSEMENT	Séance du 23 juin 2022	15	0	15
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe) en emploi d'adjoint technique (conducteur PAV) au sein de la Direction des Déchets. Transfert d'un emploi d'adjoint technique (magasinier) du budget annexe Assainissement sur le budget principal. Transfert de l'ensemble des emplois du budget annexe du Conservatoire à Rayonnement Régional sur le Budget Principal.	Séance du 15 décembre 2022	0	-1	-1
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT		16	-1	15

Des mesures nationales connues applicables en 2022 et 2023

	Impact en année pleine
Effet report du relèvement minimum de traitement de la FP au 1er mai 2022 → Décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique	+25 k€
Effet report de la revalorisation du SMIC au 1er août 2022 → Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance	+1 k€
Effet report de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+3,5%) → Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation	+620 k€
Effet report de la revalorisation de la catégorie B → Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale → Décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale	+8 k€
Augmentation de la cotisation CNFPT de 0,05% à 0,10% pour financer le BA Formation des apprentis	+17 k€
Effet report du relèvement minimum de traitement de la FP au 1 ^{er} janvier 2023 → Décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique	+13 k€
Ensemble des mesures nationales pour le Budget principal	+684 k€

Mesures et décisions locales

	Impact en année pleine
Création ou réactivation de 3 postes (Conservatoire, Dir. Des systèmes d'information, Dép. des mobilités (158k€) Remplacement des primes pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants par une IFSE (25k€) Extension des critères d'éligibilité au groupe de fonctions C11 (44k€)	+227 k€

Autres évolutions

	Impact en année pleine
Avancements et promotions (Glissement Vieillesse Technicité) <ul style="list-style-type: none">• Avancement d'échelon (dont effet report)• Avancements de grade• Promotions interne	+467 k€
Ensemble des autres évolutions pour le Budget principal	+467 k€

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Olivier LEGAIN

Procurations de vote : M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoit VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

Délibération n°2022/006146

Rapport n°14 - Rapport sur la situation de Grand Besançon Métropole en matière de développement durable en 2021

Rapport sur la situation de Grand Besançon Métropole en matière de développement durable en 2021

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le présent rapport concerne le rapport de développement durable 2021 de Grand Besançon Métropole.

L'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un « rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques menées sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ».

Le rapport de développement durable (RDD) de Grand Besançon Métropole présenté ici porte sur l'année 2021. Les thématiques suivantes y sont abordées et correspondent aux cinq finalités du développement durable définies par le Code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transition vers une économie circulaire.

Le RDD est présenté au regard des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). En 2021, Grand Besançon Métropole, à travers ses 33 objectifs locaux de développement durable, s'inscrit dans tous les ODD de l'ONU hormis celui relatif aux mers et océans, et dans 45 des 169 sous-ODD (dont un certain nombre concerne uniquement les pays en développement) :

ODD 1 : pas de pauvreté	cible 1.3	Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
	cible 1.4	Donner un accès aux mêmes droits aux ressources économiques et un accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété
ODD 2 : faim "zéro"	cible 2.1	Éliminer la faim, accès de tous à une nourriture saine, nutritive et suffisante
	cible 2.4	Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols
ODD 3 : bonne santé et bien-être	cible 3.4	Réduire d'un tiers les maladies non transmissibles (cancer, diabète...) et les addictions ; promouvoir la santé mentale et le bien-être
	cible 3.9	Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol
ODD 4 : éducation de qualité	cible 4.4	D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
	cible 4.5	Éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle
	cible 4.7	Faire acquérir des connaissances et des compétences aux élèves pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables (...) et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable
ODD 5 : Egalité entre les sexes	cible 5.1	Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
ODD 6 : eau propre et assainissement	cible 6.3	Améliorer la qualité de l'eau (pollution, déchets, produits chimiques...) et diminuer de moitié la proportion d'eaux usées non traitées
	cible 6.4	Augmenter l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et réduire le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau
	cible 6.6	Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

ODD 7 : énergie propre et d'un coût abordable	cible 7.1	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable
	cible 7.2	Augmenter la part des ENR dans le bouquet énergétique mondial
	cible 7.3	Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
ODD 8 : travail décent et croissance économique	cible 8.4	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production
	cible 8.5	Parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et tous les hommes un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
	cible 8.6	Réduire la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
	cible 8.9	Élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux
ODD 9 : industrie, innovation et infrastructure	cible 9.1	Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain
	cible 9.4	Moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies propres et respectueuses de l'environnement
ODD 10 : inégalités réduites	cible 10.2	Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leurs religions ou de leur statut économique ou autre
	cible 10.3	Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires
ODD 11 : villes et communautés durables	cible 11.1	Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable et assainir les quartiers de taudis
	cible 11.2	Assurer l'accès à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable
	cible 11.3	Renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables
	cible 11.4	Redoubler d'effort pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial
	cible 11.6	Réduire l'impact négatif des villes par habitant y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets
	cible 11.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs
	cible 11.a	Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

ODD 12 : consommation et production responsables	cible 12.2	Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
	cible 12.4	Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie et réduire leur déversement dans l'air, l'eau et les sols
	cible 12.5	Réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
	cible 12.7	Promouvoir des marchés publics responsables
	cible 12.8	Avoir les informations et la connaissance nécessaire au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature
ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	cible 13.2	Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
	cible 13.3	Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide
ODD 15 : vie terrestre	cible 15.1	Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes
	cible 15.5	Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, protéger les espèces menacées et prévenir l'extinction
	cible 15.8	Prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires
	cible 15.9	Intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté
ODD 16 : paix, justice et institutions efficaces	cible 16.6	Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
	cible 16.7	Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
ODD 17 : partenariat pour la réalisation des objectifs	cible 17.17	Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats publics privés et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

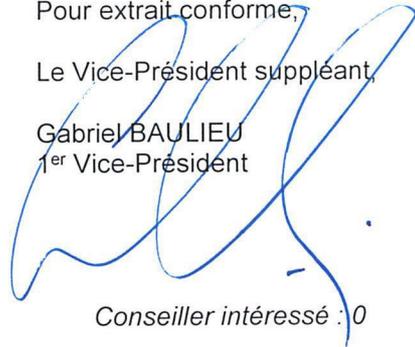
L'une des actions présentées dans le rapport de développement durable de Grand Besançon Métropole est le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), adopté par GBM et la Ville de Besançon en 2021. Un bilan de ce dispositif figure en annexe du RDD.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport de développement durable 2021 de Grand Besançon Métropole.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.